



AB1X16V1

**CONCOURS EXTERNE DES 13, 14 ET 15 JANVIER 2016
POUR LE RECRUTEMENT D'INSPECTEURS DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N° 1

(DURÉE : 4 HEURES - COEFFICIENT 6)

**RÉDACTION D'UNE NOTE DE SYNTHÈSE A PARTIR D'UN
DOSSIER RELATIF AUX QUESTIONS ÉCONOMIQUES,
FINANCIÈRES ET SOCIALES**

À partir des documents suivants, vous rédigerez une note d'environ 4 pages consacrée aux monnaies virtuelles.

AVERTISSEMENTS IMPORTANTS

L'usage de tout matériel autre que le matériel usuel d'écriture et de tout document autre que le support fourni est **interdit**.

Toute fraude ou tentative de fraude constatée par la commission de surveillance **entraînera l'exclusion du concours**.

Veillez à bien indiquer sur votre copie le nombre d'intercalaires utilisés (la copie double n'est pas décomptée).

Il vous est interdit de quitter définitivement la salle d'examen **avant le terme de la première heure**.

Le présent document comporte **40 pages** numérotées.

Tournez la page, SVP

Liste des documents

- Document 1 :** Les bitcoins me rendront-ils riches ? La bulle monétaire électronique vue de l'intérieur
Farhad Manjoo, traduit par Peggy Sastre pour Slate.fr, 12 avril 2013
- Document 2 :** Le Bitcoin, une monnaie privée dans la quête de l'économie réelle ou miroir aux alouettes ?
André Karg, usine-digitale.fr, 25 septembre 2013
- Document 3 :** Les dangers liés au développement des monnaies virtuelles : l'exemple du bitcoin
Banque de France, Focus n°10, 5 décembre 2013
- Document 4 :** Les États s'intéressent enfin à la « chose » bitcoin
Gérard Horny, Slate.fr, 28 janvier 2014
- Document 5 :** Le bitcoin, symptôme de la finance malade ?
Jean-Charles Simon, latribune.fr, 9 mai 2014
- Document 6 :** L'encadrement des monnaies virtuelles : recommandations visant à prévenir leurs usages à des fins frauduleuses ou de blanchiment
Extraits du rapport sur l'encadrement des monnaies virtuelles, Tracfin, Groupe de travail « Monnaies virtuelles », juin 2014
- Document 7 :** Remise du rapport de Tracfin sur les monnaies virtuelles
Intervention de Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, 11 juillet 2014
- Document 8 :** La régulation à l'épreuve de l'innovation : les pouvoirs publics face au développement des monnaies virtuelles
Extraits du rapport d'information rédigé au nom de la commission des finances du Sénat sur les enjeux liés au développement du Bitcoin et des autres monnaies virtuelles, par Philippe Marini et François Marc, Sénateurs, 23 juillet 2014
- Document 9 :** Dark Wallet, les anarchistes de l'argent
LeMonde.fr, 18 octobre 2014
- Document 10 :** Le Bitcoin pourrait-il détrôner les banques traditionnelles ?
Juliette Boulay, latribune.fr, 2 février 2015
- Document 11 :** Les Grecs se tournent vers la monnaie virtuelle
Jade Grandin de l'Epremier, Le Figaro, 17 juin 2015
- Document 12 :** Il voyage un an autour du monde, et n'utilise que des bitcoins
Benjamin Delille, Slate.fr, 19 août 2015
- Document 13 :** Le bitcoin affronte une grave crise existentielle
Nessim Ait-Kacimi, Les Échos, 19 août 2015
- Document 14 :** Bitcoin : bientôt une Bourse pour échanger la monnaie virtuelle
Jonathan Chelet, Capital.fr, 20 août 2015
- Document 15 :** La descente aux enfers de Mark Karpelès, l'ancien petit génie français de l'informatique
Marine Benoit, Le Monde, 28 août 2015
- Document 16 :** Les banques prêtes à adopter le Bitcoin ou plutôt sa technologie
Maxime Hanssen, La Tribune, 1^{er} septembre 2015

DOCUMENT 1

Les bitcoins me rendront-ils riches ? La bulle monétaire électronique vue de l'intérieur

*Farhad Manjoo, journaliste au New York Times,
traduit par Peggy Sastre pour Slate.fr, 12 avril 2013*

Permettez-moi de débiter cette chronique par quelques explications. Un matin de la semaine dernière, je suis passé à ma banque, j'ai rempli un bordereau de retrait de 1.027,51 dollars et je suis sorti de là avec une enveloppe bourrée de liquide. Ce montant bizarroïde était parfaitement délibéré ; j'avais suivi les instructions de LocalTill au centime près.

LocalTill ? Ne vous cassez pas à googler cette entreprise – son site internet à l'aspect plus que douteux ne vous donnera que de maigres indications, à savoir qu'elle permet « aux commerçants d'accepter des transactions sécurisées lorsqu'ils vendent des marchandises en ligne ». Un peu comme PayPal, sauf que LocalTill n'est pas liée à votre compte en banque ni à votre carte de crédit et n'accepte que du liquide. Ainsi, les transactions sont moins traçables, moins réglementées et, comme j'allais vite le comprendre, plus définitives.

L'étape suivante, selon les instructions de LocalTill, c'était de me rendre dans l'agence de Bank of America la plus proche et de demander un virement en dehors de l'État. J'ai donc griffonné le numéro de compte new-yorkais de LocalTill sur mon bordereau et j'ai tendu ma liasse de billets au guichetier. (...) Si LocalTill était une arnaque, je n'avais pas le moindre recours. Pourquoi accepter de prendre un tel risque ?

À cause du Bitcoin, bien sûr. Le Bitcoin est une « monnaie électronique » inventée en 2009 par un spécialiste de cryptographie connu sous le pseudonyme de Satoshi Nakamoto, mais dont la véritable identité demeure énigmatique. Elle n'existe que dans les ordinateurs, elle est émise à un rythme régulier par un réseau de machines connectées à travers le monde et sa valeur n'est régulée par aucun gouvernement.

À l'instar de son créateur, la monnaie se repaît de mystère. Les Bitcoins ressemblent à de l'argent liquide dans le sens où ils ne sont pas liés à votre identité et parce que les transactions faites avec cette monnaie sont irréversibles et intraçables. Mais ils ressemblent aussi à votre carte de crédit car ils ne sont pas physiques.

Par le passé, si je voulais vous payer pour quelques pendables services, j'aurais dû remplir une mallette de billets et effectuer un long et dangereux périple avec mon butin pour vous le remettre dans un coin sombre. Aujourd'hui, Bitcoin me permet de vous transférer de l'argent instantanément et gratuitement. C'est donc la monnaie parfaite du marché noir. Voici quelques mois, Bitcoin est devenu un phénomène médiatique quand Gawker a publié un article expliquant comment la devise était la favorite du site Silk Road, qui vend quasiment toutes les drogues du monde.

Plus récemment, Bitcoin a aussi été glorifié pour son statut de nouveau placement refuge international, séduisant les Européens angoissés et autres paniqués de l'étalon-or cherchant à stocker leur fortune loin des regards indiscrets des régulateurs financiers.

L'évolution des devises internationales ne me panique pas trop et je ne cherche pas non plus à m'acheter de la drogue sur Internet. En réalité, l'intérêt de Bitcoin en tant que monnaie me passe par-dessus la tête. Si j'ai voulu acheter des Bitcoins, c'est purement et simplement pour spéculer. Pour avoir ma part du gâteau, la chance, moi aussi, de grimper dans la fusée. Car du fait de sa légitimité grandissante, mais surtout à cause de spéculateurs dans mon genre, la valeur de Bitcoin entre actuellement dans une phase bullière – son taux de change face aux monnaies IRL grimpe à un rythme effréné et très probablement insoutenable.

En 2011, au moment de l'article de Gawker sur Silk Road, vous pouviez acheter un Bitcoin pour environ 9 \$. Depuis, si le prix a connu de spectaculaires fluctuations, il a globalement augmenté. Au

début de cette année, les Bitcoins valaient environ 20 \$ pièce. Et leur courbe de croissance est depuis passée en crosse de hockey – en mars, un Bitcoin valait 40 \$, et un mois plus tard, sa valeur avait encore doublé.

(...) Personne ne sait vraiment ce qui explique la hausse spectaculaire des Bitcoins. L'une des principales théories, comme l'explique Zach Seward sur Quartz, relève d'une « crise de la demande ». Le stock mondial de Bitcoins reste fondamentalement fixe, mais comme les gens des médias n'arrêtent pas d'en parler, la demande explose. D'où la hausse des prix – et vu que les prix augmentent, les possesseurs actuels de Bitcoins développent des attentes de plus en plus conséquentes pour cette monnaie. Ce qui incite les détenteurs de Bitcoins à thésauriser leur butin, ce qui diminue l'offre encore davantage, tout en boostant les prix et l'attention des médias – un cycle qui se perpétuera tant que la bulle n'aura pas explosé.

Dès lors, en écrivant sur Bitcoin, je contribue moi aussi, à ma petite mesure, à l'envolée des prix. Et depuis la semaine dernière, cela sert aussi mes propres intérêts. (...)

Je pense que le marché Bitcoin est une bulle ; un jour ou l'autre, comme dans toutes les bulles, les prix vont cesser d'augmenter et même certainement s'effondrer, et beaucoup de gens perdront tout un tas d'argent réel et imaginaire. Mais pour l'instant, c'est tout ce qu'on peut dire avec certitude sur ce marché.

Quand la bulle éclatera, à quel prix et pour quelle raison, personne ne peut le prévoir. Et en attendant, tant que les prix montent, cette sympathique monnaie électronique vous permet de vous faire pas mal d'argent.

Mon hypothèse personnelle, c'est que l'explosion de la bulle n'est pas imminente et que si les prix baissent, ils ne passeront pas sous la barre des 138 \$ de mon investissement d'origine. Je suis sûr de pouvoir le doubler, si ce n'est le tripler. (Au-delà, les conserver me donne des sueurs froides). Et pourquoi les prix iront aussi haut ? Car pour l'instant, c'est un cauchemar logistique de changer des dollars en coins.

Vous devez faire confiance à plusieurs intermédiaires, vous fier à des sites qui semblent avoir été conçus par des adolescents. Au départ, j'ai essayé d'acheter des coins avec MtGox, la plus grosse bourse de Bitcoins, mais son système refusait les dépôts supérieurs à 500 \$. De plus, la semaine dernière, peu après le passage des 142 \$, le site a été victime d'une attaque par déni de service qui l'a planté pendant plusieurs heures.

Le site que j'utilise, Bitfloor, n'est pas vraiment plus sûr. L'automne dernier, il a été victime d'un piratage spectaculaire qui lui a volé au final 24.000 coins, soit 250.000 \$ – une somme qui s'élève aujourd'hui, chose extraordinaire, à 5,6 millions de dollars (4,2 millions d'euros). (Depuis, Bitfloor affirme stocker le gros des coins de ses clients dans des machines qui ne sont pas reliées à Internet et s'est doté d'un système à authentification forte pour protéger les comptes de ses utilisateurs).

À l'heure actuelle, le côté un peu branlant du marché Bitcoin dissuade les investisseurs lambda. Et – comme nous l'avons vécu avec la bulle immobilière et la bulle Internet – il faut que les masses pénètrent les bulles pour qu'elles décollent réellement. Dans les prochains mois, je pense que des services plus sophistiqués et plus sûrs verront le jour et permettront davantage d'échanges dollars-Bitcoins. Vous pourrez alors instantanément transférer votre argent de votre compte en banque à MtGox, ou autre. Et c'est à ce moment-là – quand des gens ordinaires pourront s'acheter des Bitcoins comme ils se ruiaient sur les actions Pets.com en 1999 – que l'argent coulera réellement à flot dans l'économie Bitcoin et que les prix s'affoleront.

Mais ce n'est qu'une théorie. Sans doute débile : Bitcoin peut s'effondrer demain. Et n'oubliez pas mon conflit d'intérêt : si cet article réussit à susciter chez vous une envie de Bitcoins, je serai plus riche. N'empêche qu'une semaine après mon achat de Bitcoins, je suis tout à fait satisfait de ma petite affaire.

DOCUMENT 2

Le Bitcoin, une monnaie privée dans la quête de l'économie réelle ou miroir aux alouettes ?

André Karg (avocat chez DS Avocats, en Allemagne), usine-digitale.fr, 25 septembre 2013

En août 2013, le gouvernement allemand a officiellement reconnu le Bitcoin comme une « monnaie privée ». Néanmoins, cette reconnaissance officielle ne fait pas disparaître les problèmes juridiques apparus autour de cet argent cryptique. Contrairement à ce qu'on pourrait croire au premier regard, le Bitcoin n'est pas, selon la réglementation européenne applicable, une monnaie électronique.

État des lieux

Il existe en Europe deux directives qui datent de 2000 et 2009, définissant d'une manière stricte la monnaie électronique. Selon la définition retenue, une monnaie électronique est : « une valeur monétaire qui est stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement [...] et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique ».

Cette définition vise donc à englober toutes les formes de stockage d'une monnaie légale qui se sont développées au cours de ces dernières années. La monnaie légale en France, comme dans les seize autres États Membres de la zone Euro (Union économique et monétaire), est l'Euro. Les formes de stockage de cette monnaie légale, faisant de celle-ci une monnaie électronique, sont par exemple les cartes bancaires, des cartes cadeaux prépayées ou des comptes Paypal.

Va dans le même sens le paiement via la technique NFC (Near Field Communication – Communication en champ proche) pour transférer l'argent entre son portable et un boîtier dédié pour effectuer un achat auprès des commerçants participants. En Allemagne, un tel système est mis en place par Telefonica Deutschland. Ils existent également plusieurs applications Android comme Google Wallet, Cityzi ou Skimm. Les banques d'épargne (Sparkassen) en Allemagne ont par exemple équipé leurs 45 millions de cartes de débit (EC-Karte) avec la technique NFC.

Le fonctionnement

Les Bitcoins sont en revanche une monnaie privée, la production de nouveaux Bitcoins se faisant grâce à un algorithme mathématique contenu dans un logiciel particulier. Celui-ci doit être installé sur un ordinateur qui se connecte à un réseau P2P. Le processus ainsi mis en place pourrait être décrit comme un « minage » où les nouveaux Bitcoins sont « créés » grâce à la puissance des ordinateurs (serveurs) dédiés, conçus pour de telles opérations algorithmiques. Néanmoins, ce processus fonctionne même avec un serveur dédié très lent. Les nouveaux Bitcoins sont émis de façon dégressive et devront atteindre un chiffre maximal de 21 millions d'unités dans environ une quarantaine d'années.

Pour augmenter les chances pendant ce minage, il est possible de s'allier avec d'autres mineurs dans des coopératives. Ces serveurs dédiés déterminent aussi la chaîne de transaction légitime car les informations sur des transactions ne sont pas enregistrées sur une base de données centrale mais sur ces serveurs où les informations sont cryptées. La stabilité du réseau est ainsi garantie par ces serveurs repartis partout dans le monde, assurant ainsi qu'un même Bitcoin ne puisse être utilisé deux fois.

Comment peut-on se munir d'un portefeuille électronique ?

L'appropriation des Bitcoins par un public intéressé peut également se faire via un échange d'euros,

de dollars ou d'autres devises contre des Bitcoins tenus par ces mineurs ou des intermédiaires sur des plateformes d'échange contre une redevance. Cet achat de Bitcoins, qui apparaissent ainsi comme une devise, a eu pour conséquence que le gouvernement allemand l'a reconnu comme étant une monnaie privée car il a sa propre valeur et son propre cours du jour.

Les sites internet dédiés, facile à repérer grâce à Google, expliquent comment on peut se munir d'un portefeuille électronique, nécessaire pour stocker ces Bitcoins acquis. Attention, il faut surtout bien retenir son mot de passe car un mot de passe perdu signifie que vous perdez vos Bitcoins ! L'avantage de l'utilisation des Bitcoins réside dans l'anonymat de la transaction. De plus, les transactions de Bitcoins se font dans tous les coins du monde pour des frais très raisonnables et avec une vitesse qui est incomparable avec des versements d'argent traditionnel. En effet, une transaction est prise en compte par le système P2P en 10 minutes environ.

L'arrivée de ce nouvel argent privé dans l'économie est-il un succès ? Les paiements par Bitcoins sont-ils déjà beaucoup utilisés dans l'économie réelle ? Les statistiques figurant sur le site internet blockchain.info montrent environ 50 000 transactions de Bitcoins par jour, ce qui fait environ 17 millions de transactions par an. Les virements de banque traditionnels en Allemagne ont atteint en 2010, selon les statistiques, un chiffre d'environ 6 milliards sur toute l'année, soit un peu plus de 17 millions par jour. Cette comparaison montre que les transactions de Bitcoins sont encore tout à fait microscopiques, en comparaison avec les virements bancaires traditionnels. En outre, le Bitcoin est apparu, notamment pendant la crise de l'euro comme une devise très volatile, constituant un frein à son utilisation dans l'économie réelle. Jusqu'en 2011, le cours était inférieur à 1 dollar pour atteindre par la suite, le 10 avril 2013, un record de 266 dollars, avant de chuter le même jour à un niveau de 105 dollars, pour finalement se stabiliser autour de 150 dollars. En juillet 2013, avant sa reconnaissance comme argent privé par le gouvernement allemand, le cours des Bitcoins avait de nouveau chuté autour de 67 dollars pour atteindre fin août, après plusieurs articles sur le Bitcoin publiés dans la presse économique, un nouveau record de plus de 148 dollars.

Un marché non-régularisé dont la réaction des acteurs est imprévisible

Une des raisons de ces excès de volatilité se trouve dans la rareté du Bitcoin. Jusqu'à aujourd'hui, il existait seulement environ 11 millions de Bitcoins. Ce marché non-régularisé a ainsi tendance à osciller et le prix sera le seul régulateur pour trouver un équilibre entre l'offre et la demande. Le Bitcoin est par ce fait une devise de refuge pour certains spécialistes. Les médias ont spéculé, pendant la crise chypriote en mars et avril, sur les comportements des investisseurs russes et chypriotes, ayant massivement investi dans les Bitcoins, mais ceci restant au stade de la pure spéculation à cause de l'anonymat des transactions.

De plus, une chute peut aujourd'hui être simplement provoquée par les grands acteurs sur ce marché qui ont accumulé d'importants portefeuilles de Bitcoins et qui souhaitent encaisser leurs gains en euros et en dollars en vendant les Bitcoins sur des plate-formes virtuelles. La réaction de tels acteurs sur le marché est absolument imprévisible car aucun régulateur ne les contraint à communiquer, d'une manière ad hoc, leurs intentions au marché dédié pour le prévenir. Cette constatation est validée par une nouvelle statistique en Allemagne réalisée en mai 2013, se basant sur une enquête menée par l'Association Fédérale de Technologie de l'Information, de Télécommunication et des Médias nouvelles – BITKOM e.V.

Selon cette étude, 85 % des citoyens de la République fédérale d'Allemagne n'ont pas encore entendu parler de cette nouvelle monnaie. La même statistique révèle qu'il existe en Allemagne un potentiel de seulement 14 millions d'utilisateurs, représentant environ 20 % de l'échantillon de population analysé dans le cadre de l'enquête. Le directeur principal du BITKOM e.V, Dr. Bernhard Rohleder, résume ce résultat en soulignant que : « Les Bitcoins sont, de l'aveu même de leurs créateurs, une expérience et ne peuvent être ainsi qualifiés comme un placement d'argent ou un moyen de paiement sûr pour la grande masse d'utilisateurs ».

(...)

DOCUMENT 3

Les dangers liés au développement des monnaies virtuelles : l'exemple du bitcoin

Banque de France, Focus n°10, 5 décembre 2013

Les communautés dites « virtuelles » se sont multipliées dans le sillage de l'utilisation accrue de l'internet. Avec elles, un nouveau concept de « monnaie virtuelle » est né. Il s'agit de proposer dans la sphère virtuelle des monnaies et des moyens de paiement afin d'échanger biens et services du monde internet. Le « bitcoin » constitue une des monnaies virtuelles les plus connues.

Les annonces récentes d'acceptation de ces monnaies virtuelles par des commerçants de la sphère réelle et la mise en place de services permettant leur convertibilité contre des monnaies ayant cours légal nécessitent que les utilisateurs soient pleinement informés des dangers induits par le développement de ces monnaies non régulées.

L'objectif de ce focus est de passer en revue le fonctionnement du bitcoin, d'illustrer notamment les dangers que font peser les monnaies virtuelles sur les utilisateurs et de poser les enjeux d'un encadrement réglementaire.

Les bitcoins : une monnaie non régulée qui n'offre aucune garantie

Le bitcoin est une monnaie virtuelle non régulée présentée par ses concepteurs comme une alternative à la monnaie légale mais qui n'offre aucune garantie de remboursement

Créé en 2009 par Satoshi Nakamoto (qui pourrait être le pseudonyme utilisé par une personne ou une équipe de programmeurs), le bitcoin est une unité de compte virtuelle stockée sur un support électronique permettant à une communauté d'utilisateurs d'échanger entre eux des biens et des services sans avoir à recourir à la monnaie légale.

Le bitcoin a été créé pour remplir les trois fonctions traditionnelles de la monnaie : (i) il représente une unité de compte, c'est-à-dire une unité standardisée qui permet de mesurer la valeur des flux et des stocks de biens, de services ou d'actifs ; (ii) il facilite les transactions commerciales et (iii) il permet de stocker une valeur pouvant être utilisée dans le futur.

Pour autant, le bitcoin ne peut pas être qualifié de monnaie ayant cours légal dans la mesure où il est possible de le refuser en paiement sans contrevenir aux dispositions de l'article R642-3 du Code pénal, qui sanctionne le refus d'accepter les billets et les pièces libellés en euros ayant cours légal. Sa mise en circulation ne violerait donc pas le monopole d'émission de la monnaie ayant cours légal des banques centrales.

Cette monnaie virtuelle ne répond pas non plus à la définition d'un moyen de paiement au sens du Code monétaire et financier, et plus particulièrement de la définition de la monnaie électronique, dans la mesure où le bitcoin n'est pas émis contre la remise de fonds. De plus, contrairement à la monnaie électronique, le bitcoin n'est pas assorti d'une garantie légale de remboursement à tout moment et à la valeur nominale.

Dépourvu de statut légal, le bitcoin est néanmoins aujourd'hui accepté en France par quelques commerçants, utilisant ou non internet, ainsi que par certains sites de donation à des organismes et des projets tel que Wikileaks.

Une conception qui alimente la spéculation

La monnaie virtuelle bitcoin est créée au sein d'une communauté d'internautes, également appelés « mineurs » (*miners*), qui ont installé sur leurs unités informatiques connectées à internet un logiciel libre. Celui-ci va créer, selon un algorithme, les unités de compte bitcoin qui seront ensuite allouées à chaque mineur en récompense de sa participation au fonctionnement du système.

Les principales caractéristiques du processus d'émission de bitcoins sont les suivantes :

- ✓ la quantité de monnaie créée par le système est limitée par le programme à 21 millions de bitcoins, limite qui pourrait être atteinte aux alentours des années 2140 ;
- ✓ le rythme de création des bitcoins est régulé et fluctue pour tenir compte du nombre de mineurs et de l'évolution de la capacité de calcul des unités informatiques connectées. Il était ainsi de 50 bitcoins toutes les dix minutes en 2009 et est passé à 25 bitcoins toutes les dix minutes depuis janvier 2013.

En limitant la quantité maximale de bitcoins pouvant être créée et en faisant fluctuer le rythme de création au cours du temps, les concepteurs ont « organisé » la pénurie de cette monnaie virtuelle et lui ont ainsi conféré son caractère hautement spéculatif.

Une fois créés, les bitcoins sont stockés au sein d'un « coffre-fort » électronique sur l'ordinateur, la tablette ou le portable de l'utilisateur. Il est ensuite possible de les transférer *via* internet, en tout anonymat, entre les membres de la communauté. Ce transfert s'opère en dehors du circuit de paiement traditionnel.

Des plates-formes internet proposent, sans aucune garantie de prix ni de liquidité, l'achat/vente de bitcoins contre des devises ayant cours légal

La garantie d'anonymat offerte par les transactions en bitcoins sur internet – aucune information personnelle n'étant nécessaire pour réaliser des échanges – et des coûts de transactions réputés faibles ont suscité l'intérêt d'un nombre croissant d'internautes.

Certaines plates-formes internet se sont créées en conséquence afin de permettre l'achat et la vente de bitcoins contre de la monnaie ayant cours légal (euro, dollar, etc.), permettant ainsi à des utilisateurs n'ayant pas participé au processus de création d'acquiescer cette monnaie virtuelle. Le bitcoin fait ainsi partie de la catégorie des monnaies virtuelles à flux bidirectionnel, telle que décrite par le rapport d'octobre 2012 de la Banque centrale européenne consacré aux monnaies virtuelles.

La valeur des bitcoins sur ces plates-formes d'échange n'est pas garantie et résulte exclusivement de la confrontation de l'offre et la demande. Sans garantie de prix ni de liquidité, dépourvu de statut légal et de cadre réglementaire, le bitcoin soulève ainsi un certain nombre de risques qu'il convient d'analyser.

Les dangers liés au développement du bitcoin

Par son caractère anonyme, le bitcoin favorise le contournement des règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

L'anonymat des transferts de bitcoin constitue avant tout un risque d'utilisation de cette monnaie virtuelle à des fins criminelles (vente sur internet de biens ou services illicites) ou à des fins de blanchiment ou de financement du terrorisme.

Ce risque fait d'ailleurs l'objet d'un point d'attention dans le rapport d'activité 2011 de l'organisme en charge du traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins (Tracfin) qui identifie l'utilisation de la monnaie virtuelle, notamment le bitcoin, comme étant à l'origine d'un risque spécifique en matière de LCB-FT.

Au niveau international, le Groupe d'action financière (GAFI) a adopté et publié à la suite de sa réunion des 19 et 21 juin 2013 des lignes directrices relatives aux nouvelles méthodes de paiement qui mentionnent également les risques de LCB-FT liés aux monnaies virtuelles échangeables ou remboursables.

Aux États-Unis, en 2013, une action judiciaire – conduite par le FBI et ayant mené à des arrestations – a par ailleurs été engagée contre des fournisseurs de plates-formes de conversion soupçonnés de blanchiment d'argent et de fraude fiscale. Le 2 octobre 2013, les autorités judiciaires américaines ont ainsi fermé le site internet Silk Road – site d'acquisition de produits narcotiques en ligne et anonyme

– sur lequel s'échangeait une importante partie des bitcoins en circulation, seul moyen de paiement accepté sur ce site.

Même si le bitcoin ne remplit pas à ce jour les conditions pour devenir un support d'investissement crédible et poser ainsi un risque significatif pour la stabilité financière, il représente un risque financier certain pour les acteurs qui le détiennent

En raison de la progression limitée et déterminée du nombre de bitcoins en circulation, le bitcoin peut constituer un support spéculatif. En outre, il peut apparaître à certains investisseurs comme une valeur « refuge », comme lors de la crise chypriote.

Toutefois, quatre éléments majeurs limitent l'utilisation du bitcoin comme support d'investissement :

- ✓ la valeur du bitcoin n'est adossée à aucune activité réelle et n'est représentative d'aucun actif sous-jacent ;
- ✓ la volatilité particulièrement forte du cours du bitcoin, relativement peu corrélé à la plupart des actifs traditionnels et qui repose notamment sur la confiance de ses utilisateurs dans la sécurité du système ;
- ✓ des délais de transactions importants et l'absence à ce jour de support d'investissement libellé en bitcoins (il existe cependant quelques initiatives, à ce stade limitées, pour proposer des produits d'investissement indexés sur le cours du bitcoin, par exemple le fonds d'investissement Winklevoss bitcoin Trust qui a fait l'objet d'une demande d'introduction en bourse aux États-Unis auprès de la *Securities and Exchange Commission*) ;
- ✓ un risque juridique important lié à son statut de monnaie non régulée.

Si la forte volatilité du bitcoin constitue un intérêt éventuel pour des spéculateurs, particuliers ou professionnels, ces derniers doivent néanmoins être conscients des risques encourus notamment au regard des éléments suivants :

- ✓ aucune autorité ne veille à la mise en place des conditions nécessaires pour assurer la sécurité des « coffres-forts » électroniques qui permettent le stockage des bitcoins. Dans ce contexte, les détenteurs n'ont aucun recours en cas de vol de leurs bitcoins par des pirates informatiques (*hackers*) ;
- ✓ la convertibilité des bitcoins dans différentes monnaies ayant cours légal, nécessaire pour tirer les bénéfices d'une spéculation, n'est également garantie par aucun organisme centralisé. Les investisseurs ne peuvent récupérer leurs fonds en devises que si d'autres utilisateurs désirent acquérir des bitcoins. Ainsi, le système peut à tout moment s'effondrer lorsque les investisseurs veulent dénouer leurs positions mais se retrouvent détenteurs de portefeuilles devenus illiquides.

N'offrant aucune garantie de sécurité, de convertibilité et de valeur, le bitcoin présente peu ou pas d'intérêt pour une utilisation par les acteurs économiques, au-delà des aspects marketing et publicitaire, tout en les exposant à des risques importants

Ainsi, un commerçant ne pourra pas accepter de manière significative les paiements en bitcoins sans s'exposer à des risques substantiels. Dans le cas contraire, le commerçant s'exposerait à une série de risques : (i) risque de liquidité, lié à la faible profondeur du « marché des changes » des bitcoins, (ii) risque financier lié à la volatilité du cours du bitcoin, (iii) risque opérationnel lié notamment à l'absence de sécurité des « coffres-forts » permettant le stockage des unités de bitcoins et de garantie financière en cas de fraude.

Il en est de même pour les consommateurs. En outre, ces derniers, qui disposent pour la monnaie ayant cours légal de garanties associées aux moyens de paiement couverts par la directive sur les services de paiement (notamment de remboursement en cas de paiement non autorisé), ne peuvent bien évidemment se prévaloir d'aucune garantie en la matière dans le cas d'utilisation de monnaies virtuelles.

Ainsi, l'opportunité de développer l'utilisation des monnaies virtuelles en tant qu'alternative à la monnaie légale et à ses moyens de paiement scripturaux est très limitée et fait face à des risques substantiels qui devraient en limiter significativement l'utilisation.

Les pistes pour encadrer les risques liés au développement du bitcoin

N'étant ni une monnaie légale, ni un moyen de paiement couvert par la directive sur les services de paiement au niveau européen, garantissant notamment aux utilisateurs le remboursement en cas de fraude ou d'opération non autorisée, les monnaies virtuelles n'entrent pas directement dans le champ d'exercice de la supervision et de la surveillance des autorités compétentes en matière de paiement. Pour autant, compte tenu des risques que leur utilisation peut comporter et des activités illicites qu'elles facilitent, ces monnaies virtuelles font l'objet d'un suivi attentif des autorités.

S'il n'est pas possible de réguler l'émission des monnaies virtuelles (conçue pour échapper à tout contrôle de la sphère publique et ne répondant à aucune qualification au regard de la réglementation bancaire et financière actuellement en vigueur), en revanche, l'activité de change/conversion de ces monnaies virtuelles en devises ayant cours légal entre bien dans le champ de la réglementation. Il s'agit en premier lieu de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme qui appelle une surveillance des services de conversion contre monnaie ayant cours légal.

En effet, compte tenu du réseau actuellement encore limité des monnaies virtuelles et notamment du bitcoin, leur utilisation dans le cadre d'activités illicites ou de blanchiment et de financement du terrorisme n'offre d'intérêt que si elles peuvent être converties *in fine* en monnaie ayant cours légal.

Or cette activité de conversion contre monnaie ayant cours légal offerte par les plates-formes internet, comme bitcoin-central, doit s'analyser – dans la mesure où il y a réception, virement et tenue de comptes de fonds concernant une monnaie ayant cours légal – comme un service de paiement nécessitant un agrément de prestataire de service de paiement.

Ainsi, en France, une première décision judiciaire concernant l'activité de conversion rendue par le tribunal de commerce de Créteil le 6 décembre 2011 a conclu que cette activité s'analysait comme la fourniture de services de paiement et nécessitait l'obtention d'un agrément d'établissement de paiement. Cette analyse pourrait avoir vocation à être confirmée par une disposition de la directive sur les services de paiement en cours de révision.

Cette même approche a également été adoptée aux États-Unis où un bureau du département du Trésor, le FinCEN (*Financial Crimes Enforcement Network*), a publié le 18 mars 2013 ses analyses relatives aux monnaies virtuelles et des recommandations pour les encadrer. Si une qualification juridique de ces produits n'est pas proposée, les plates-formes d'échange de monnaies virtuelles décentralisées, comme les bitcoins, réalisent selon le FinCEN une activité de transfert de fonds et nécessitent donc une autorisation. Depuis la publication de ces recommandations, la plate-forme Mt.Gox, après avoir été mise en demeure de se conformer à la réglementation, a demandé et obtenu le 13 août 2013 une licence de *Money Service Business* qui lui permet de fournir aux États-Unis une activité de transfert de fonds, surveillée au titre de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

L'agrément des plates-formes de conversion implique notamment l'application par ces dernières des règles relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme. L'agrément et la supervision de l'activité est placée en France sous la compétence de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (article L522-6 du Code monétaire et financier).

Cet agrément implique également la surveillance par la Banque de France de la sécurité opérationnelle de ces plates-formes (article L141-4 du Code monétaire et financier), dans le but de limiter le risque de fraude au moment de l'achat ou de la vente de bitcoins.

Pour autant, la supervision de ces entités ne permet pas de réglementer l'utilisation du bitcoin sur internet auprès des acteurs économiques acceptant cette monnaie virtuelle, notamment en cas d'utilisation pour la vente de biens ou services illicites sur internet. Dans ce contexte, une action des forces de l'ordre est nécessaire pour faire cesser ces activités illicites.

DOCUMENT 4

Les États s'intéressent enfin à la « chose » bitcoin

Gérard Horny, *Slate.fr*, 28 janvier 2014

Quand une nouvelle technique se développe, on ne peut l'ignorer et celle des monnaies virtuelles et décentralisées réclame un cadre juridique.

(...)

À l'image du comité du Sénat américain pour la sécurité nationale et les affaires gouvernementales, la commission des finances du Sénat français, présidée par Philippe Marini, s'est emparée du sujet. Invité le 15 janvier dernier à présenter le point de vue de la Banque de France, Denis Beau, directeur général des opérations, a repris l'essentiel des arguments déjà exposés dans la note du 5 décembre.

Rappelant les fonctions de base d'une monnaie – unité de compte, instrument d'échange et réserve de valeur –, il souligne que le bitcoin ne répond à cette définition que « imparfaitement et partiellement ». S'il fournit une unité de compte, sa fonction d'échange est limitée aux commerçants qui l'acceptent ; quant à son rôle de réserve de valeur, la rapidité et l'ampleur des fluctuations de ses cours en limitent la portée. Alors, interroge Philippe Marini, peut-on dire que le bitcoin, est une fausse monnaie ? Réponse : ce n'est pas une monnaie !

Comment définir cette « chose » ?

À partir de là, s'engage avec les autres personnalités invitées un dialogue sur la question de ce qu'est le bitcoin, des problèmes qu'il pose, mais aussi de ses éventuels avantages. Philippe Marini, pour l'évoquer, parle de la « chose ». L'expression n'est pas restée dans le compte-rendu de cette réunion et c'est dommage. Car tout le problème est là : quelle est cette chose qui n'est pas à proprement parler une monnaie et que l'on ne sait pas vraiment définir ?

Gonzague Grandval, président de Paymium, société à l'origine de la plateforme d'échange Bitcoin central, apporte une réponse particulièrement éclairante. Le bitcoin est avant tout une « technologie innovante », c'est « le premier protocole libre en matière de paiement électronique ». Et là, ça devient intéressant. Les représentants des Douanes et du Gafi (Groupe d'action financière) rappellent que ce protocole vise à garantir l'anonymat des transactions, ce qui peut en faire un outil d'évasion fiscale et de trafic. Les douanes expliquent qu'elles ont acheté des bitcoins (quelques unités) pour entrer dans le réseau et coincer des trafiquants de stupéfiants.

Dans le même registre, le FBI, l'année dernière, a piégé le site Silk Road, qui a été fermé par décision judiciaire le 2 octobre, mais aurait rouvert le mois suivant. À ce propos, il est rappelé que le FBI détiendrait, lui, une centaine de milliers de bitcoins.

Peut-être un montage frauduleux

Mais cet aspect des choses est-il le plus important ? Après tout, on pourrait se poser la question de savoir s'il n'est pas plus dangereux de fabriquer des billets de 500 euros, utilisés dans beaucoup de trafics. On pourrait même s'interroger sur la véritable motivation des créateurs inconnus du bitcoin (on ne sait pas qui se cache réellement sous le nom de Satoshi Nakamoto). Ainsi s'interroge, Jean-Michel Cornu, directeur scientifique de la fondation Internet nouvelle génération, « il y a un débat actuellement pour savoir s'il s'agit d'une chaîne de Ponzi ou non, à savoir un montage financier frauduleux qui consiste à rémunérer les investissements des clients essentiellement par les fonds procurés par les nouveaux entrants ».

De fait, ce système extrêmement ingénieux limite la création de bitcoins dans le temps. Au cours des quatre premières années, il en était créé 50 toutes les dix minutes, temps nécessaire pour agréger en blocs et valider des opérations en bitcoins, soit 2,6 millions par an ; depuis le 1^{er} janvier 2013 et jusqu'à la fin de 2016, ce nombre est ramené à 25 et il va baisser ensuite jusqu'à un plafond de

21 millions de bitcoins en circulation aux environs de 2040.

Ce système favorise les fondateurs et premiers entrants dans le système, qui ont bénéficié des distributions les plus généreuses du début.

Une innovation, comme la carte bancaire en son temps

Cela dit, ce système favorise l'investissement et l'innovation. On estime aujourd'hui que 100.000 processeurs travaillent dans le réseau bitcoin. Avec cette monnaie, on commence à pouvoir faire beaucoup de choses, comme par exemple payer des pizzas livrées à domicile, mais beaucoup de transactions portent sur l'achat de matériel informatique. En effet, les 25 bitcoins livrés toutes les 10 minutes le sont de façon aléatoire aux processeurs qui travaillent à faire des blocs ; plus on a de processeurs, plus on a de chances de gagner (les « mineurs », ceux qui travaillent sur le réseau, par analogie avec les chercheurs d'or, ont tout intérêt à se regrouper en pools). Des processeurs ont été spécialement conçus pour effectuer ce travail qui demande de plus en plus de puissance et de rapidité.

Le résultat est là : on a là une technique remarquable qui peut permettre des transactions internationales avec une rapidité sans équivalent si l'on travaille avec les monnaies officielles par l'intermédiaire du système bancaire et à un coût très faible. François Marc, rapporteur de la commission des finances du Sénat, se montre pragmatique : les innovations, comme la carte bancaire en son temps, créent toujours des problèmes et provoquent des réticences, en l'occurrence d'autant plus justifiées qu'il y a avec le bitcoin des dérives et des spéculations, mais ces nouvelles technologies peuvent susciter une « dynamique économique porteuse d'avenir ».

De fait, le monde des monnaies virtuelles est en pleine ébullition. Le bitcoin est la plus connue, mais il en existe des dizaines d'autres. En France, beaucoup de travaux sont effectués sur d'autres protocoles dits OpenUDC (Universal Dividend Currencies). Interdire purement et simplement les monnaies libres serait une absurdité.

Un statut à clarifier

En tout cas Delphine d'Amarzit, à la direction du Trésor, ne se place pas dans cette perspective. Il lui semble tout autant impossible de les interdire que de leur donner le statut de monnaie légale. « La question est plutôt de savoir si l'on peut donner une qualification : celle-ci peut-elle relever de catégories existantes ou bien faut-il créer de nouvelles catégories juridiques ? Nous sommes conscients de la nécessité de clarifier les choses ».

S'agissant de « choses » s'apparentant à des monnaies et permettant des échanges transfrontaliers, on aurait tendance à penser que la clarification devrait se faire au niveau international et d'abord au niveau européen. Pourtant, une fois de plus, chacun avance en ordre dispersé, l'usage du bitcoin se développant en Europe du nord, où l'Allemagne lui a donné une forme de statut légal, et restant peu utilisé dans l'Europe du Sud.

Il serait pourtant nécessaire de se mettre d'accord assez vite. Le problème du bitcoin lui-même n'est pas le plus important : qui peut dire quel sort va connaître cette « chose » qui peut s'effondrer demain ou s'avérer une très belle réussite, du moins pour ses créateurs ? Mais une nouvelle technique se développe, on ne peut l'ignorer et elle réclame un cadre juridique. Car, même si cela déplaît fortement aux adeptes des monnaies libres, fortement influencés par les idées libertariennes, les États ne peuvent se désintéresser de cette question.

DOCUMENT 5

Le bitcoin, symptôme de la finance malade ?

Jean-Charles Simon, *latribune.fr*; 9 mai 2014

Devenue incontournable, la monnaie virtuelle peut-elle vraiment perdurer ? Pas si sûr, même si elle soulève une problématique majeure : la difficulté d'innover dans le secteur bancaire...

Le bitcoin fait partie de ces sujets qui font rapidement basculer dans le registre passionnel. Être pour ou contre, prédire son triomphe ou son échec suscite des réactions souvent irrationnelles, d'un côté comme de l'autre. (...)

La monnaie des technophiles

Trois facteurs peuvent expliquer ce qui déclenche défenses acharnées et critiques féroces. Tout d'abord, le bitcoin est adulé par une grande partie des technophiles. Indiscutablement ingénieux et sophistiqué dans sa construction décentralisée, avec ses mécanismes de cryptographie, de gestion et de validation des transactions et d'évolution de la quantité de bitcoins en circulation, il a suscité l'adhésion de beaucoup d'experts et de passionnés.

Car il y a l'unité de compte dont il est souvent question, avec son cours très volatile et ses places de marché, et le Bitcoin, protocole et réseau « peer-to-peer ». La conception du second force à tout le moins le respect des spécialistes et semble porteur de promesses qui le font parfois comparer à Internet.

Une connexion intime avec la crise

La seconde raison est liée à la dimension libertarienne de la « monnaie » virtuelle. Au sens où il est ici question de s'affranchir totalement des banques centrales et autant que possible des États. Dont beaucoup, dans la planète bitcoin, se défient quand ils n'y sont pas carrément hostiles. On trouve là une population hétérogène allant de vrais criminels à de sincères amoureux de la liberté, en passant par des populations plus ou moins loufoques qui voient la Federal Reserve et ses homologues comme des oppresseurs des libertés économiques individuelles.

La crise a d'ailleurs une très intime connexion avec le bitcoin. Bien sûr, il y a beaucoup à dire sur les politiques de taux nuls et d'instruments quantitatifs utilisés à grande échelle. Ceux qui se sentent à tort ou à raison pénalisés ou inquiets des conséquences de ces mesures sont autant de partisans potentiels d'une monnaie dont l'un des arguments de vente est la quantité prédéterminée et la protection qu'elle apporterait contre l'inflation.

Merci la méfiance ?

Troisième facteur, l'agacement d'une grande partie de l'opinion, pour ne pas dire davantage, à l'égard des établissements financiers. Non seulement ils sont désignés à la vindicte populaire comme responsables et coupables de la crise – en oubliant la part qu'y ont pris de nombreux acteurs publics. Mais leur résilience globale et le sentiment d'une faible propension au changement irritent au plus haut point, à l'heure des ruptures technologiques et de la concurrence exacerbée dans de nombreux secteurs. Ce qui ne peut bien sûr que rendre très sympathique pour beaucoup une innovation promettant de bousculer comme jamais les acteurs traditionnels de la finance.

Pour puissantes que soient ces motivations, valident-elles l'intérêt et l'avenir promis par certains au bitcoin ? Rien n'est moins sûr, car il faut à la fois identifier des besoins et apprécier la qualité de l'offre proposée par cet instrument (ainsi que par ses concurrents présents ou à venir).

Et en l'espèce, il y a matière à douter.

(...)

Pour autant, l'ébullition autour du bitcoin soulève au moins une problématique réelle, déjà évoquée parmi les raisons de l'engouement : celle de la faible innovation, au moins en apparence, du secteur bancaire. Un sentiment d'autant plus fort que les acteurs semblent immuables. Les nouveaux venus n'en sont généralement pas, étant en quasi-totalité des marques d'établissements très installés. Les tarifs réels semblent ne pas baisser, ou alors les prestations en souffrent beaucoup. Un ressenti renforcé par l'impression d'être plus ou moins prisonnier de sa banque.

DOCUMENT 6

L'encadrement des monnaies virtuelles : recommandations visant à prévenir leurs usages à des fins frauduleuses ou de blanchiment

Extraits du rapport sur l'encadrement des monnaies virtuelles, Tracfin, groupe de travail Monnaies virtuelles, juin 2014

Contexte

En 2011-2012, Tracfin a piloté un groupe de travail sur les nouveaux moyens de paiement qui avait, entre autres, abordé les risques et menaces liés aux monnaies virtuelles. Depuis, les monnaies virtuelles n'ont cessé de faire l'objet d'une actualité dense tant en raison de leurs usages licites qu'illicites. Les possibilités d'utilisation des monnaies virtuelles s'étendent, tandis que celles-ci prolifèrent et en retour, les réactions, nationales et internationales, se sont multipliées.

(...)

Les monnaies virtuelles ont été conçues comme une alternative à la monnaie légale, initialement développées au sein de communautés virtuelles, notamment dans le cadre des jeux en ligne. Elles se sont multipliées tandis que leurs possibilités d'utilisation se sont élargies et s'étendent à la sphère réelle. De très nombreuses monnaies virtuelles sont désormais en circulation. Elles peuvent être acquises directement (par minage, transaction bilatérale avec un autre investisseur, achat auprès d'une société de vente de monnaie virtuelle, achat d'options sur internet...) ou indirectement, notamment via un échangeur virtuel ou en les empruntant.

La « monnaie virtuelle » est traditionnellement appréhendée comme une unité de compte stockée sur un support électronique, créée, non pas par un État, ou une union monétaire, mais par un groupe de personnes (physiques ou morales) et destinée à comptabiliser les échanges multilatéraux de biens ou de services au sein de ce groupe. Un système de monnaie virtuelle peut être fermé (sans convertibilité avec la monnaie ayant cours légal) ou ouvert (avec possibilité de convertir la monnaie virtuelle en monnaie ayant cours légal). Le taux d'échange peut être fixe ou variable. Les monnaies virtuelles en système ouvert peuvent être à flux bidirectionnels ou unidirectionnels (auquel cas seule la conversion de monnaie légale en monnaie virtuelle est possible).

La monnaie virtuelle ne représentant pas une créance sur l'émetteur et n'étant pas émise contre la remise de fonds, au sens de la directive monnaie électronique 2 (DME2), la qualification de monnaie électronique ne peut être retenue, en l'état des textes. Les monnaies virtuelles ne sont également pas des instruments de paiement tels que définis par le c) de l'article L. 133-4 du code monétaire et financier. Néanmoins elles peuvent en remplir la fonction économique, sur une base conventionnelle et privée. Les monnaies virtuelles n'entrent également dans aucune des catégories des instruments financiers telles que définies par l'article L. 211-1 du code monétaire et financier.

La Banque de France a publié le 5 décembre 2013 sur son site Internet un « Focus » sur les monnaies virtuelles mettant en garde les utilisateurs des monnaies virtuelles sur les risques qu'ils encourent et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a publié une position le 29 janvier 2014 relative aux opérations sur les Bitcoins en France soulignant que l'activité d'intermédiation dans l'achat-vente des monnaies virtuelles contre une monnaie ayant cours légal est celle d'un intermédiaire financier qui réalise des encaissements de fonds pour le compte de tiers. En revanche, des incertitudes persistent en France concernant la qualification juridique des monnaies virtuelles.

Cette note n'a, du reste, pas vocation à répondre à la question du statut juridique des monnaies virtuelles qui fait l'objet de nombreux groupes de réflexion aux niveaux européen et international.

(...)

I – Trois caractéristiques des monnaies virtuelles qui sont sources de risques

Une évaluation des risques liés aux monnaies virtuelles doit notamment prendre en considération les modalités d'émission, les conditions d'utilisation et notamment la transparence des flux, la liquidité et la convertibilité en monnaie légale. Les monnaies virtuelles sont de nature variée et reposent sur des modes de fonctionnement divers, mais partagent néanmoins un certain nombre de traits communs parmi lesquels il nous est apparu important de souligner les points suivants dans la mesure où ils sont susceptibles d'être sources de risques :

Intervention d'acteurs non régulés

L'étude d'un panel de monnaies virtuelles montre que différents profils d'intervenants sont susceptibles d'être à l'origine de celles-ci. Il peut s'agir de personnes physiques ou de groupes de militants, de sociétés commerciales. Dans certains cas, une monnaie virtuelle peut avoir été conçue afin de répondre aux besoins de personnes poursuivant des finalités illicites. L'émission des monnaies virtuelles ne répond, en effet, à aucune qualification au regard de la réglementation bancaire et financière en vigueur. En effet, il ne s'agit pas d'instruments de paiement au sens du c) de l'article L. 133-4 du code monétaire et financier, ni de monnaie électronique, ni d'instruments financiers dont la liste est définie à l'article L. 211-1 du code monétaire et financier. Ainsi, une monnaie virtuelle peut être émise soit par une communauté de « mineurs » (monnaie virtuelle décentralisée de type crypto-monnaie) soit par une entité unique (monnaie virtuelle centralisée). En l'absence de statut légal et de cadre réglementaire, les monnaies virtuelles n'offrent aucune garantie de prix ni de liquidité. Concernant les risques de volatilité et de liquidité, il convient de rappeler que la valeur des monnaies virtuelles n'est pas garantie et dans le cas des crypto-monnaies, résulte exclusivement de la confrontation de l'offre et la demande. Pour le Bitcoin et ses dérivés (*ie.* les crypto-monnaies), la limitation volontaire du nombre d'unités émises sans indexation de la valeur de celles-ci induit un risque de spéculation conduisant à une forte volatilité du cours. Enfin, la maîtrise des risques opérationnels des monnaies virtuelles n'est pas assurée.

Manque de transparence

À l'heure actuelle, l'ouverture d'un portefeuille de monnaie virtuelle ne nécessite, en général, aucune formalité particulière, notamment lorsque celle-ci est effectuée par le biais du téléchargement d'un logiciel. L'ouverture d'un compte en monnaie virtuelle peut également être effectuée par le biais d'un prestataire de service, auquel cas, certaines formalités de vérification d'identité peuvent être mises en œuvre, sans obligation légale, par ce prestataire. Un des principaux intérêts des monnaies virtuelles consiste dans le fait qu'elles permettent un anonymat total des transactions. Pour de nombreuses crypto-monnaies, si les identités des bénéficiaires et des donneurs d'ordre sont cryptées, en revanche, les transactions effectuées sont enregistrées dans un registre public assurant de fait leur traçabilité. Toutefois, il convient de souligner que cette traçabilité des flux en crypto-monnaies ne permet pas de répondre aux préoccupations en matière de connaissance du donneur d'ordre et du bénéficiaire effectif. En outre, d'une part, cette traçabilité n'est ni certaine ni systématique (certaines crypto-monnaies combinent anonymat et non-traçabilité, certains outils et applications permettent de combiner et mixer une transaction avec d'autres...) et d'autre part, l'exploitabilité, tant d'un point de vue technique que juridique, des transactions, lorsque traçables, n'est pas assurée.

Extraterritorialité

L'utilisation des monnaies virtuelles permet, grâce aux facilités d'internet, de dématérialiser, d'anonymiser et de démultiplier la portée de vecteurs classiques de blanchiment et de fraude. Les difficultés posées par les monnaies virtuelles tiennent tant au caractère insaisissable des acteurs qu'au contexte international (et plus encore extraterritorial) des faits et des protagonistes, notamment quand les serveurs et les personnes physiques ou morales qui les exploitent sont installés dans des pays et

territoires sur la coopération desquels il est difficile de compter.

II – Risques associés à trois usages majeurs des monnaies virtuelles

Régler une transaction en monnaie virtuelle

(...) Exemples de risques associés à cet usage :

- Le remboursement d'une monnaie virtuelle n'est pas garanti et sa convertibilité dans une monnaie ayant cours légal non plus. Les risques liés à la volatilité des cours sont également importants ;
- Les monnaies virtuelles n'ayant pas cours légal, un règlement avec ces dernières n'a pas d'effet libératoire. Le consommateur doit être averti que payer en monnaie virtuelle sur des sites dont il n'est pas certain de la fiabilité représente un risque très élevé. Cela revient à donner des espèces à un inconnu dans la rue contre un produit qu'il s'engage à vous ramener plus tard ;
- Il n'existe pas de dispositif de protection du consommateur adapté aux monnaies virtuelles ;
- Les monnaies virtuelles n'entrent pas dans le périmètre juridique de la directive européenne des services de paiement et n'offrent ainsi aucune protection en cas de fraude contrairement aux moyens de paiement traditionnels. La sécurité opérationnelle de ces nouvelles méthodes de paiement n'est pas garantie.

Effectuer un transfert de fonds

(...) Exemples de risques associés à cet usage :

- Le risque d'échange constitue un frein à la généralisation de cet usage ;
- La maîtrise des risques opérationnels de ces transferts n'est pas assurée.

Investir dans des supports d'investissement en lien avec les monnaies virtuelles

(...) Exemples de risques associés à cet usage :

- Les plate-formes d'échange de monnaies virtuelles présentent des incidences pour les utilisateurs qui tiennent entre autres, au manque de transparence dans l'exécution des ordres, à l'opacité dans la formation des prix (asymétrie d'information) et au risque de manipulations de marché. Il n'y a pas de compensation pour ces transactions de gré à gré et anonymes sur Internet, et le marché manque de profondeur ;
- Il existe un risque d'arbitrage réglementaire, certains acteurs pouvant localiser leurs activités dans des centres financiers *offshore* moins-disants.

Autres utilisations possibles qui pourraient se développer

Une offre de crédit en monnaie virtuelle est en train d'émerger, notamment au travers de réseaux sociaux reposant largement sur la confiance. Les prêts en monnaie virtuelle restent néanmoins encore peu développés.

Dans le cadre de plate-formes de financement participatif, l'utilisation des monnaies virtuelles pourrait permettre de lier un paiement à la réalisation de certaines conditions.

III – Risques d'utilisation à des fins illicites des monnaies virtuelles

Du fait de leurs caractéristiques (extraterritorialité et absence d'organe de régulation notamment) et de leur mode de fonctionnement, les monnaies virtuelles présentent des risques intrinsèques et sont de nature à permettre le financement d'activités criminelles et à faciliter le blanchiment du produit de celles-ci.

La monnaie virtuelle présente un double risque au regard de la commission d'infractions pénales, en apparaissant à la fois comme un élément facilitateur dans la commission du délit sous-jacent et un outil de blanchiment du produit de ce délit.

Enfin, un risque important pourrait peser sur la nature même des crypto-monnaies dont la masse monétaire a été plafonnée, il est à craindre qu'elle puisse être l'objet même de l'escroquerie.

IV – Recommandations pour un encadrement visant à limiter leurs usages à des fins frauduleuses ou de blanchiment

Les monnaies virtuelles présentent des risques d'utilisation à des fins illicites liés tant à leurs caractéristiques qu'à leur multifonctionnalité. L'essor de nouvelles activités en lien avec les monnaies virtuelles pose la question de l'adaptation, évolution du cadre législatif et réglementaire, notamment en termes de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, à ces nouveaux défis. Ainsi, face aux risques d'utilisation à des fins illicites des monnaies virtuelles, une stratégie possible repose sur trois volets complémentaires :

- un volet « encadrement de l'utilisation »,
- un volet « régulation et coopération »,
- un volet « connaissance et investigation ».

(...)

Ces recommandations n'abordent pas la question de la qualification juridique des monnaies virtuelles ni celles de la prévention des risques en matière de protection et d'information des utilisateurs. Le secteur des monnaies virtuelles étant soumis à de rapides évolutions, il convient de souligner que ces recommandations sont fondées sur la base d'une analyse arrêtée au début du mois de juin 2014.

(...)

Des bornes d'échange et des distributeurs de bitcoins

Des sociétés se sont lancées dans la conception de bornes d'échanges de bitcoins qui permettent de retirer des espèces depuis un compte bitcoin (montant issu d'une vente de bitcoins) ou d'alimenter un compte bitcoin à partir d'un versement en espèces (achat de bitcoins). C'est par exemple le cas des bornes d'échange conçues par la société Robocoin Technologies.

La première borne d'échange Robocoin a été installée à Vancouver en octobre 2013. En seulement un mois de fonctionnement, les opérations réalisées sur le Robocoin de Vancouver se sont élevées à 1 million de Dollars canadiens (942 000 Dollars US). Des Robocoins ont depuis été installés dans d'autres villes d'Amérique du Nord (Alberta, Seattle, Austin, New York...), en Asie (Hong Kong) et également en Europe (Prague, Londres...). Les bornes d'échange Robocoin offrent la possibilité de mettre en œuvre des formalités d'identification reposant sur un contrôle biométrique : prise des empreintes palmaires, numérisation d'une pièce d'identité et comparaison des traits du visage avec la photo qui apparaît sur leur carte d'identité.

La société Lamassu Bitcoin Ventures déploie quant à elle ses distributeurs de bitcoins aux États-Unis, au Canada, en Australie, en Finlande (Helsinki), en Allemagne (Berlin), en Slovaquie (Bratislava). Dans le cas des machines proposées par la société Lamassu, les flux sont unidirectionnels, seul l'achat de bitcoins à partir d'un dépôt d'espèces étant possible.

En France, deux distributeurs de bitcoins sont, à ce jour, en fonctionnement mais d'autres installations seraient en projet.

Ainsi, on assiste, paradoxalement, à la multiplication des moyens permettant de matérialiser la monnaie virtuelle.

Zerocoin et Darkcoin : deux monnaies virtuelles anonymes et non traçables

Conçu initialement pour être une extension du protocole Bitcoin, Zerocoin, qui s'oriente désormais pour être une crypto-monnaie indépendante, intègre du chiffrement permettant d'éviter toute traçabilité des transactions effectuées. Début 2014, une autre crypto-monnaie, le Darkcoin (DRK), ayant pour ambition de coupler un réseau de transactions cryptées avec une chaîne de blocs anonymes, est apparue. Compte tenu de leur anonymat et de leur non-traçabilité, ces deux monnaies virtuelles apparaissent comme des moyens privilégiés pour servir d'intermédiaire dans les échanges dans le cadre de l'économie souterraine. Deux mois seulement après sa création, il y avait en circulation 3 828 495 DRK (soit l'équivalent de 3 161 707 USD, un DRK valant 0,83 USD au 27 mars 2014), le Darkcoin étant, à cette même date, la 22^{ème} monnaie virtuelle en termes de valeur du volume d'unités émises. Au 15 mai 2014, le Darkcoin était désormais classée en 7^{ème} position et au 8 juillet 2014 à la 4^{ème} place.

Dark Wallet : un portefeuille virtuel qui brouille la traçabilité des transactions en Bitcoin

Ce logiciel de portefeuille Bitcoin, encore en version Beta, lancé début 2014, a été financé par le biais d'une campagne de financement participatif. Ce portefeuille offre la possibilité de regrouper une transaction en bitcoins avec d'autres, empêchant par ce procédé de déterminer qui envoie quoi à qui. Un tel procédé peut permettre de blanchir aisément ses propres bitcoins. Dark Wallet permet également de générer une adresse Bitcoin utilisant une clé secrète, associée à une autre adresse dans Dark Wallet, ce qui permet de masquer l'adresse du compte Bitcoin sur lequel les fonds sont, au final, transférés.

La monnaie virtuelle, vecteur facilitateur de fraudes et de blanchiment

Concernant la réalisation d'escroqueries, l'anonymat offert par la monnaie virtuelle permet aux auteurs des infractions de se faire remettre des fonds sans laisser de trace de la transaction, elle s'apparente en cela à une transaction en espèces qui peut néanmoins être effectuée sur Internet sans que jamais auteurs et victimes ne se rencontrent. Dans ce contexte, elle s'inscrit dans une délinquance traditionnelle qui s'adapte aux évolutions technologiques et aux possibilités offertes.

Par exemple la création d'un site fictif de e-commerce acceptant le paiement en monnaie virtuelle permet aux escrocs une fois le site fermé de disposer librement des fonds dans n'importe quel pays sans qu'il soit possible de trouver trace de la moindre transaction. Le risque de blanchiment est d'autant plus élevé lorsqu'il intervient en trois temps, échange de liquide contre de la monnaie virtuelle, puis montage d'une société de vente en ligne avec achat fictif d'objets en monnaie virtuelle depuis une multiplicité d'ordinateurs. La société sous ce couvert peut récupérer et procéder à l'échange en devise de sommes très importantes.

L'utilisation d'une monnaie virtuelle peut ainsi renforcer l'opacité de techniques de blanchiment sur internet, utilisant par exemple les jeux en ligne, des transactions frauduleuses dans le cadre du e-commerce, des enchères en ligne ou encore des projets factices sur des plateformes de *crowdfunding* domiciliées à l'étranger.

Néanmoins, si les monnaies virtuelles répondent aux impératifs de rapidité, discrétion et globalisation recherchés par les blanchisseurs, en revanche, les fonds détenus en monnaie virtuelle sont exposés à des risques opérationnels et de volatilité. Compte tenu de ces limites, l'utilisation des monnaies virtuelles à des fins de blanchiment paraît plus appropriée pour du micro-blanchiment ou le blanchiment de profits issus de la cybercriminalité. Néanmoins, la création de monnaie virtuelle adossée à l'or, comme Gold Backed Coin, permet de diminuer le risque financier lié à la volatilité du cours de la monnaie virtuelle.

DOCUMENT 7

Remise du rapport de Tracfin sur l'encadrement des monnaies virtuelles

Intervention de Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, 11 juillet 2014

Monsieur le Directeur, mesdames et messieurs,

Je tiens d'abord à remercier et féliciter l'ensemble des personnes et des institutions qui ont participé à ce groupe de travail. Pour qui connaît le fonctionnement de l'État, ce n'est pas une chose ordinaire que de voir travailler ensemble des ministères des Finances, de l'Économie, de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense, des autorités de régulation comme l'AMF et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, ou encore de la Banque de France.

C'est la preuve que l'enjeu est en réalité considérable et qu'il y avait un vrai besoin d'une réponse urgente et coordonnée de la part de tous les services de l'État. C'est ce que vous avez réussi à travers ce rapport, dont je salue le caractère opérationnel et concret.

Disons-le très clairement : votre rapport constitue un véritable tournant pour notre pays, notamment parce qu'il permet aujourd'hui à la France d'aller au-delà de l'appel à la vigilance qui s'est imposé dans les premiers temps.

Votre premier constat, qui est partagé par toutes les autorités étrangères qui ont pu s'exprimer sur le sujet, est que les monnaies virtuelles sont encore, sur un plan financier, un phénomène très modeste. Les encours totaux des 10 principales monnaies virtuelles n'excèdent pas la dizaine de milliards de dollars, et parmi elles seule le Bitcoin atteint une masse significative, qui oscille entre 5 et 8 Milliards en fonction du cours du jour.

C'est un volume conséquent dans l'absolu, mais qui reste minuscule à l'échelle des masses monétaires des grandes devises, qui se comptabilisent en milliers de milliards. Rien qu'en pièces et en billets de banque, il y a aujourd'hui plus de 900 milliards d'euros en circulation.

Mais nous intéresser sans attendre aux monnaies virtuelles, c'est éviter trois écueils. D'abord, il serait absurde d'observer les monnaies virtuelles de façon statique, sans prendre en compte leur potentiel de développement, de raisonner en stock plutôt qu'en flux. Les monnaies virtuelles sont nées d'un défi et d'une défiance : défi technologique que des précurseurs se sont lancés à eux-mêmes ; défiance vis-à-vis du secteur financier traditionnel et régulé. Mais ces monnaies sont rapidement en train de sortir de l'ombre, et leurs utilisateurs vont déjà bien au-delà de groupes pionniers ou marginaux. Elles ne sont déjà plus l'affaire des « *geeks* », comme en témoigne leur adoption par des enseignes ayant pignon sur rue.

Ensuite, encadrer sans attendre les monnaies virtuelles répond à un besoin qui se manifeste à chaque fois qu'un nouvel outil financier apparaît dans une zone de vide juridique : limiter le potentiel de détournement de cet outil à des fins de fraude et de blanchiment. Et 10 milliards en circulation sont, en la matière, bien assez pour devenir une véritable préoccupation.

Vous le savez, la lutte contre la fraude, contre la criminalité et contre le terrorisme sont autant de priorités du Gouvernement. Or, en permettant des transactions anonymes et instantanées d'un bout à l'autre du monde, sans aucune traçabilité, les monnaies virtuelles sont vouées à devenir des outils qui intéressent les fraudeurs et malfaiteurs de tous bords. Dès lors, ne pas nous pencher dès à présent sur le sujet serait irresponsable.

Enfin, et je tiens à le dire : les monnaies virtuelles présentent des vertus. Elles permettent notamment de réaliser des transactions à très faible coût (de l'ordre de 1 %, là où les services de paiement traditionnels peuvent présenter des coûts de transaction de 2 à 3 %). D'autre part, certaines de ces monnaies virtuelles, comme le Bitcoin, reposent sur une technologie innovante, qui permet notamment d'authentifier des transactions de façon très fiable, peu coûteuse, et décentralisées. Il y a donc un potentiel économique derrière ces monnaies virtuelles et les technologies sur lesquelles elles

reposit. Or, le risque numéro un pour les entreprises innovantes qui développent ces monnaies et ces technologies, c'est le discrédit réputationnel.

Les scandales, petits ou plus grands, se sont récemment multipliés dans la presse au sujet des monnaies virtuelles. La faillite de la plateforme Mt Gox, ou le démantèlement, le 7 juillet, d'une plateforme illégale par la gendarmerie dans le sud de la France, sont autant de coups portés à l'image des monnaies virtuelles. Se désintéresser de ces monnaies, ne pas en faire un sujet de réflexion des autorités publiques, serait une erreur sur le plan économique et industriel.

Un secteur a besoin de bases juridiques claires pour se développer. Encadrer aujourd'hui les monnaies virtuelles, c'est donc en sécuriser les acteurs et les utilisateurs. Votre rapport jette, je crois, d'excellentes bases en ce sens.

J'en retiens d'abord les trois axes, qui me semblent la clef d'une saine approche des monnaies virtuelles :

- la connaissance du secteur ;
- la mobilisation institutionnelle ;
- et l'encadrement à proprement parler.

Et j'en partage les deux préconisations centrales :

- la levée de l'anonymat, qui est le principal facteur de risque,
- et la régulation des points de contact entre la sphère des monnaies virtuelles et celle des monnaies légales.

Commençons par le volet que vous avez intitulé « connaissance et investigation ».

Je crois effectivement que, face à un secteur en évolution aussi rapide, nous ne pouvons pas nous permettre de réfléchir « en chambre ». Il faut que nous ayons un échange franc et continu avec les professionnels du secteur pour, à la fois faire passer les messages qui s'imposent, et être à l'écoute des préoccupations nouvelles qui vont naître de cette activité sans cesse changeante.

Je souhaite donc charger Tracfin d'organiser une discussion avec les acteurs des monnaies virtuelles, en commençant par un échange sur les préconisations du rapport, et de me tenir informé à échéance régulière de l'état de la situation. Cela implique également de rester en alerte face aux choix que feront nos partenaires étrangers, en particulier européens, en la matière.

S'agissant du volet « régulation et coopération » de votre rapport, je retiens justement la nécessité d'une action coordonnée européenne. Vous préconisez une harmonisation de la régulation des plateformes d'échange au niveau communautaire. Vous le savez, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a, en France, déjà exigé que ces plateformes, qui échangent des monnaies virtuelles contre des devises officielles, soient agréées auprès d'elles. Le Gouvernement est solidaire de cette opinion et la France prendra, à ce titre, position en faveur de l'assujettissement de ces plateformes au dispositif européen de lutte contre le blanchiment, dans le cadre de la 4^{ème} directive anti-blanchiment actuellement en cours de négociation.

Concrètement, cela veut dire que ces plateformes devront vérifier l'identité de l'émetteur et du bénéficiaire effectif à chaque transfert de fonds. Cela veut dire aussi que ces plateformes devront s'assurer de l'origine des fonds et, en cas de doute, faire des déclarations de soupçon à Tracfin.

S'agissant enfin de l'encadrement de l'utilisation des monnaies virtuelles, je partage là encore les objectifs du rapport. La levée de l'anonymat est, il me semble, au cœur de l'endigement des utilisations de monnaies virtuelles à des fins de fraude ou de blanchiment. Cette levée d'anonymat ne peut pas être imposée et contrôlée pour les ouvertures de comptes par un simple téléchargement de logiciel. En revanche, il est possible de demander aux intermédiaires professionnels qui ouvrent des comptes en monnaies virtuelles pour le compte de tiers, d'en vérifier l'identité.

Par ailleurs, la régulation des plateformes d'échanges que je viens de mentionner permettra, en levant l'anonymat sur les échanges entre la sphère virtuelle et les devises officielles, de résoudre une partie du problème. Là encore, ce n'est nullement une posture hostile aux entreprises qui travaillent sur la monnaie virtuelle, car l'anonymat ne procure aucun avantage dans l'utilisation légitime de ces monnaies.

Enfin, la conséquence du caractère anonyme de ce mode de paiement devrait être une limitation des montants payables en monnaies virtuelles. C'est une question de cohérence de l'action gouvernementale : tout comme nous ne pouvons pas lutter contre les comptes numérotés en Suisse ou ailleurs et accepter sans sourciller qu'un contribuable détienne des comptes anonymes en bitcoin, on ne peut pas réguler les modes de paiement anonymes comme les espèces, et ne rien faire sur les monnaies virtuelles.

Je souhaite donc, après les échanges qui s'imposent avec les professionnels du secteur, que nous travaillions à la définition de ces plafonds d'ici à la fin de l'année 2014.

Toute à l'heure, je mentionnais la nécessité de clarifier le statut juridique des monnaies. Cela passe notamment par une clarification de leur régime fiscal. Je sais que cette clarification est très attendue par les professionnels.

L'administration fiscale va donc publier aujourd'hui même une instruction fiscale, qui viendra préciser que les avoirs en monnaies virtuelles doivent être assujettis à l'ISF et qui précisera le traitement des plus-values en monnaies virtuelles. Elles seront assimilées à certaines plus-values de valeurs mobilières et seront imposables, pour les personnes qui font profession d'acheter et revendre ces monnaies, au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), et pour les personnes qui n'en font pas une activité commerciale mais ont réalisé à titre exceptionnel une plus-value, au titre des bénéfices non commerciaux (BNC).

Par ailleurs, la France prendra une position claire sur la question de l'application de la TVA aux monnaies virtuelles dans le cadre des instances européennes compétentes. Il y a, dans le domaine de l'application de la TVA aux actifs dits « immatériels », un précédent fâcheux : celui des quotas carbone. Ces quotas carbone ont été le support de fraudes massives au remboursement de la TVA, reposant sur des transactions fictives. Afin d'éviter de reproduire ce schéma, la France défendra le non-assujettissement des monnaies virtuelles. Il se trouve que ce régime sera un élément favorisant le développement de ces monnaies, et c'est une conséquence heureuse pour autant qu'elles soient efficacement régulées par ailleurs.

Vous l'avez compris, ma position est donc équilibrée. Je crois qu'il est sain pour tout le monde, les entreprises, les utilisateurs, les pouvoirs publics, qu'un socle de régulation soit posé pour les monnaies virtuelles. En les ancrant dans le droit, nous les ancrons dans le monde réel, et nous en faisons un outil qui pourra se développer et créer, je l'espère, des emplois, sans crainte d'un détournement qui finirait immanquablement par jeter le discrédit sur ces outils.

Nous progressons donc petit à petit, par des propositions et de prises de position très concrètes ; mais je crois que c'est la bonne méthode pour ne pas sous-réguler ni sur-réguler ces monnaies virtuelles.

DOCUMENT 8

La régulation à l'épreuve de l'innovation : les pouvoirs publics face au développement des monnaies virtuelles

*Extraits du rapport d'information rédigé au nom de la commission des finances du Sénat
sur les enjeux liés au développement du Bitcoin et des autres monnaies virtuelles,
par Philippe Marini et François Marc, Sénateurs, 23 juillet 2014*

(...)

PREMIÈRE PARTIE : LA RÉGULATION À L'ÉPREUVE DE L'INNOVATION. LES POUVOIRS PUBLICS FACE AU DÉVELOPPEMENT DES MONNAIES VIRTUELLES

Les « monnaies virtuelles » connaissent depuis plusieurs années un développement très rapide, et suscitent de plus en plus l'attention des autorités, des médias et du grand public. La plus connue d'entre elles est le *bitcoin*, à la fois moyen de paiement et système de paiement libre, anonyme et décentralisé qui connaît un grand succès depuis deux ans.

La commission des finances du Sénat avait organisé une audition conjointe sur le sujet le 15 janvier 2014, afin de confronter les points de vue des différentes administrations – le Trésor, les douanes, la Banque de France, Tracfin – mais aussi d'un entrepreneur et d'un universitaire spécialiste du sujet. Deux questionnaires avaient dans la foulée été adressés au Gouvernement, l'un de portée générale et l'autre visant à comparer les positions adoptées par différents pays. Les réponses à ces questionnaires, qui sont annexées au présent rapport, pourront permettre d'éclairer et de guider les décisions futures, notamment au niveau européen.

L'intérêt que porte la commission des finances du Sénat à la question des monnaies virtuelles ne doit pas surprendre : depuis plusieurs années, la commission s'attache à comprendre les transformations profondes liées à l'irruption du numérique dans la vie économique et financière. Celles-ci emportent tout d'abord des conséquences fiscales : de fait, la concentration de la valeur sur des actifs immatériels extrêmement mobiles, et notamment les droits de propriété intellectuelle, a provoqué une attrition des assiettes fiscales dans les grands pays de consommation. Au-delà de la fiscalité, la révolution numérique vient bouleverser de fond en comble des secteurs économiques entiers : le monopole des taxis est remis en cause par des applications de réservation sur *smartphone*, les hôtels subissent la double pression des sites de réservation en ligne et des solutions alternatives d'hébergement proposées sur Internet, et les professionnels de l'immobilier ont vu leur rôle d'intermédiaire contesté par des sites d'annonces entre particuliers.

Avec les monnaies virtuelles, c'est un élément plus fondamental encore qui est remis en cause : le monopole d'émission des banques centrales, manifestation par excellence du pouvoir régalién et clé de voûte de la politique monétaire. Exemple le plus connu et le plus « réussi », le *bitcoin*, créé en 2009 par Satoshi Nakamoto, se veut une alternative libre, anonyme et décentralisée, permettant aux utilisateurs d'échanger entre eux des biens et des services sans avoir recours à la monnaie classique.

Stricto sensu, toutefois, il ne s'agit ni d'une monnaie ayant cours légal, ni d'un moyen de paiement au sens du code monétaire et financier (CMF) : contrairement à la « monnaie électronique », le *bitcoin* n'est pas émis contre la remise de fonds. Il est un support de transactions. Pour l'instant, le *bitcoin* relève avant tout d'une forme de troc en version numérique.

Toutefois, vos rapporteurs estiment que l'on ne peut écarter d'un revers de main cette innovation, sous prétexte qu'il ne s'agirait que d'un épiphénomène. Le *bitcoin* connaît un succès croissant auprès des e-commerçants tels que le voyageur *Expedia* ou encore l'éditeur de blogs *WordPress*, et il est désormais accepté par service de paiement en ligne *PayPal*. Si le *bitcoin* connaît un tel développement, c'est qu'il présente des avantages tangibles, en dépit de risques clairement identifiés.

I. LES MONNAIES VIRTUELLES : DES RISQUES CONNUS, DES OPPORTUNITÉS À DÉCOUVRIR

(...)

L'attention accordée presque exclusivement aux risques revient à ignorer les multiples opportunités qu'ouvrent les monnaies virtuelles. Ce n'est pas parce qu'une innovation vient mettre au défi nos conceptions traditionnelles de l'économie et de la souveraineté qu'il faut les rejeter en bloc, d'autant qu'il serait très difficile d'empêcher les particuliers d'en faire usage sur des plateformes *offshore*, hébergées à l'étranger.

D'abord, en tant qu'alternative aux monnaies légales, les monnaies virtuelles n'ont sans doute pas encore déployé tout leur potentiel. Les plus optimistes parlent ainsi de mettre en place des offres de crédit ou encore de financement participatif (*crowdfunding*) en *bitcoins*.

Mais surtout, plus encore qu'une « monnaie », le *bitcoin* est une technologie, un protocole de validation des transactions entièrement décentralisé, « auditable » par tous et très sécurisé. En effet, dans le protocole *bitcoin*, aucun « tiers de confiance » n'est jamais en possession de l'information complète, celle-ci étant néanmoins parfaitement vérifiée. Or, s'il est possible de valider des transactions par cette méthode, pourquoi ne pas s'en servir pour valider autre chose ? Par exemple, des mots de passe, des titres d'identités, des diplômes et autres certificats, ou même des votes électroniques. La fraude sur l'authenticité de nombreux documents ou procédures pourrait s'en trouver considérablement réduite.

D'ailleurs, le *bitcoin* n'est pas la seule « monnaie virtuelle », loin s'en faut : il y en a eu d'autres hier (*Liberty Reserve*, *e-Gold*), il y en aura d'autres demain (le *litecoin* est par exemple inspiré du *bitcoin*). Il est donc très important pour les pouvoirs publics de ne pas rester en retrait et d'accompagner ces innovations par une régulation adaptée.

II. RÉGULER SANS ENTRAVER : LE CHEMIN ÉTROIT DES POUVOIRS PUBLICS

A. LES CHOIX DE LA FRANCE : UNE RÉGULATION INACHEVÉE ?

La régulation des monnaies virtuelles apparaît aujourd'hui comme une nécessité, à la fois pour sécuriser les utilisateurs et les acteurs qui prennent le risque d'innover, et pour prévenir les dérives qui, sinon, continueront à décrédibiliser le système dans son ensemble. Toutefois, il est difficile d'apporter une réponse normative à un phénomène qui se joue des frontières géographiques autant que des cadres conceptuels.

L'audition du 15 janvier 2014 au Sénat a montré que certains acteurs privés présents sur le marché du *bitcoin* étaient en attente d'une régulation, ce dont il faut se féliciter. De nombreux acteurs français, regroupés au sein de l'*Association Bitcoin France*, ont ainsi appelé le 9 juillet 2014 à l'établissement d'un cadre réglementaire stable. Sans surprise, les professionnels demandent un maximum de souplesse et un « moratoire » sur la fiscalité, là où les autorités plaident pour des contrôles plus pointilleux et un traitement fiscal normal. L'enjeu est ici de réguler efficacement sans « tuer » l'innovation.

La France a su réagir assez rapidement en matière de régulation. Le 11 juillet 2014, en se fondant notamment sur les travaux conduits à l'initiative de votre commission ainsi que sur le rapport du groupe de travail piloté par Tracfin, le ministre des finances et des comptes publics, Michel Sapin, a annoncé plusieurs mesures très concrètes :

1) Une clarification du régime fiscal applicable aux monnaies virtuelles par l'instruction fiscale du 11 juillet 2014. Les plus-values seront ainsi imposées au barème progressif de l'impôt sur le revenu, au premier euro, au titre des bénéfices non-commerciaux (BNC) si celle-ci est occasionnelle, ou des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) si l'activité d'achat-revente est habituelle – le cas devrait être peu fréquent au-delà des plateformes d'échange. Par voie de conséquence, les moins-values

seront déductibles sous certaines conditions. Les *bitcoins* et leurs équivalents entreront par ailleurs dans le patrimoine imposé au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et seront soumis aux droits de mutation à titre gratuit (DMTG). En revanche, la France soutiendra au niveau européen un non-assujettissement à la TVA des échanges de *bitcoins*, afin d'éviter de réitérer l'expérience malheureuse des « quotas carbone » qui ont donné lieu à un gigantesque « carrousel TVA ».

2) Une limitation de l'anonymat (...).

3) Un plafonnement des paiements en monnaies virtuelles, comme cela existe pour le numéraire (...).

En ce qui concerne la régulation des « services » liés au *bitcoin*, il faut signaler que l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR) considère que les intermédiaires proposant d'échanger des « monnaies virtuelles » contre des monnaies ayant cours légal sont soumis au statut de prestataire de services de paiement (PSP). À ce titre, ils doivent solliciter un agrément de l'ACPR, respecter diverses obligations prudentielles, et sont assujettis aux règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Ainsi, les utilisateurs qui ouvrent un compte auprès d'une plateforme d'échange telle que la française *Paymium* (anciennement *Bitcoin-Central*), ouvrent en même temps un compte auprès de cet établissement de paiement agréé. Trois personnes qui opéraient une plateforme d'échange de *bitcoins* sans autorisation ont, à l'inverse, été arrêtées le 7 juillet 2014 par les gendarmes de la région Midi-Pyrénées, qui ont à cette occasion « saisi » 388 bitcoins, soit environ 200 000 euros.

D'un point de vue comptable, les *bitcoins* sont, d'après les éléments transmis à vos rapporteurs, considérés par les entreprises comme des stocks, et inscrits au bilan à leur valeur vénale au moment de l'achat et de la vente. Aucune autorité comptable n'a toutefois pris de position officielle à ce jour.

B. UNE COMPARAISON INTERNATIONALE

Les réponses au questionnaire adressé par vos rapporteurs aux missions économiques de la direction générale du Trésor montrent que si tous les pays se posent à peu près les mêmes questions, tous n'y apportent pas les mêmes réponses. Pour l'instant, ces divergences sont davantage le reflet d'hésitations que de conceptions opposées de la part des différents pays. Toutefois, à terme, le maintien de qualifications juridiques hétérogènes pourrait poser problème, le phénomène des monnaies virtuelles étant par essence transnational. Il ne faudrait pas que le *bitcoin* s'ajoute à la liste des « produits hybrides » qui permettent, grâce à une qualification juridique différente selon les pays, d'échapper à toute régulation ou à toute taxation.

Les comparaisons avec les treize pays étudiés par les services de la direction générale du Trésor montrent que la France se situe à mi-chemin entre les pays les plus régulateurs et les pays les plus permissifs.

1. La qualification juridique des monnaies virtuelles

Il n'existe pas à ce jour de consensus quant à la nature juridique des monnaies virtuelles, entre les différents pays ou, en « interne », entre leurs différentes administrations. À cet égard, la France évolue dans le même flou que la plupart des autres pays, tels que le Canada, Chypre, l'Inde, Israël, le Japon ou encore le Royaume-Uni.

Toutefois, certains pays comme la Chine, la Thaïlande ou la Corée du Sud considèrent explicitement les monnaies virtuelles comme des « biens » ou des « marchandises », fussent-elles numériques, à l'instar d'un fichier musical « mp3 ». Le gouverneur de la Banque centrale chinoise a ainsi comparé les *bitcoins* aux timbres échangés par les philatélistes.

La BaFin, l'autorité de supervision financière allemande, fait figure d'exception en qualifiant les monnaies virtuelles d'« unités de compte », qui entrent dans la catégorie des instruments financiers au même titre que les devises. Cette définition sous-entend que le *bitcoin* s'apparenterait à une quasi-

monnaie. En France, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a récemment défini la monnaie virtuelle comme une « monnaie non-réglée et numérique », sans toutefois être suivie en cela par le Gouvernement.

2. Le régime fiscal applicable aux monnaies virtuelles

Plusieurs pays ont choisi d'imposer la détention et les transactions de monnaies virtuelles, quand bien même celles-ci n'auraient pas reçu de définition légale.

Les régimes fiscaux choisis demeurent toutefois très hétérogènes : assimilés aux gains aux jeux en ligne par la Chine et à ce titre taxés à l'impôt sur le revenu, les *bitcoins* sont imposés comme des biens immobiliers par l'Allemagne et comme des revenus du capital par les États-Unis, ce qui emporte une taxation des plus-values.

En matière de TVA, il convient de distinguer la vente de biens et de services contre des *bitcoins*, et les échanges de *bitcoins* contre des monnaies légales. Dans le premier cas, il semble que la TVA doive s'appliquer dans les conditions de droit commun ; la taxe est alors calculée d'après la valeur en monnaie légale des biens et services. Dans le cas des échanges de *bitcoins* eux-mêmes et des services liés, les appréciations divergent entre les pays qui se sont exprimés sur le sujet – Allemagne, Royaume-Uni, Singapour, etc. Au niveau européen, la France prônera un non-assujettissement, compte tenu des risques de fraude qui s'attachent au remboursement des créances de TVA sur les actifs immatériels.

Enfin, certains pays n'ont émis aucune règle ni donné aucune précision quant au traitement fiscal des monnaies virtuelles : c'est le cas de Chypre, de l'Inde (malgré un projet inabouti), d'Israël, de la Russie ou encore de la Thaïlande.

3. La régulation des échanges de monnaies virtuelles

En ce qui concerne la régulation des transactions et des plateformes d'échange, la plupart des pays ont multiplié les avertissements, d'abord sur les risques encourus par les utilisateurs des monnaies virtuelles, et surtout sur les risques de blanchiment et de financement du terrorisme. Toutefois, tous n'en concluent pas que cela justifie une intervention du régulateur, voire du législateur : beaucoup considèrent, à l'instar du Japon, que réguler revient à légitimer, et donc à encourager. Ainsi des pays comme l'Allemagne, Israël ou le Canada se contentent-ils de prévenir les utilisateurs de *bitcoins* qu'ils agissent « à leurs risques et périls », sans garantie publique d'aucune sorte.

Les positions les plus strictes viennent de la Russie, de la Chine et du Japon. La Chine et le Japon interdisent tout usage du *bitcoin* aux établissements financiers, et notamment l'échange contre des devises ; en Chine, les détenteurs de *bitcoins* sont toutefois autorisés à échanger cette « marchandise » entre eux. Plus stricte encore, la Russie attache tout simplement à l'usage des monnaies virtuelles une présomption de « *participation à des opérations illégales, notamment de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme* ».

La France fait à cet égard preuve d'un libéralisme prudent, en n'interdisant pas les monnaies virtuelles mais en assujettissant les plateformes au statut encadré de prestataire de service de paiement (PSP). Un choix comparable a été fait par les États-Unis, les plateformes ayant l'obligation de s'enregistrer auprès du *Financial Crimes Enforcement Network* (FinCEN) chargé de la lutte anti-blanchiment.

4. Le soutien à l'innovation

Sans surprise, c'est aux États-Unis, au Canada ou encore en Israël que l'innovation en matière de monnaies virtuelles est la plus dynamique. Les incubateurs, *business angels* et autres *start-ups* s'y multiplient, dans un contexte de bienveillance des autorités publiques – aucun fonds public spécifique n'ayant toutefois pu être identifié lors des recherches. Aux États-Unis, près de 100 millions de dollars ont été levés depuis la création du *bitcoin* en 2009, au bénéfice de 19 *start-*

ups. Au Canada, la ville de Vancouver se targue d'avoir hébergé le premier « distributeur automatique » de *bitcoins*. En Israël, plusieurs dizaines de commerces acceptent *bitcoins* et « *Isracoins* », une monnaie virtuelle locale créée en 2014. À Chypre, l'université de Nicosie accepte le paiement des frais de scolarité en *bitcoins*, même si peu d'étudiants ont semble-t-il sauté le pas.

C. LES RECOMMANDATIONS DE VOS RAPPORTEURS

(...)

Le potentiel de développement des monnaies virtuelles est important, et justifie l'élaboration d'un cadre juridique qui permette de favoriser l'innovation tout en prévenant les dérives. Les pouvoirs publics doivent ainsi mener dans la durée un véritable travail de veille et de réflexion sur les monnaies virtuelles, et continuer à informer les utilisateurs sur les risques mais aussi les droits associés.

Il importe surtout de mettre en place une régulation au niveau de l'Union européenne et si possible au niveau international, condition *sine qua non* de son efficacité : les monnaies virtuelles sont des monnaies sans frontières.

Concernant la qualification juridique des monnaies virtuelles, et dans l'attente d'une réflexion juridique plus aboutie, il convient de continuer à « tester » pour l'instant le recours aux catégories du droit existantes, et d'appliquer dans la mesure du possible le droit commun plutôt que de créer une catégorie *ad hoc*. De fait, l'absence de qualification juridique des monnaies virtuelles, correspondant au choix de la plupart des pays aujourd'hui, emporte plusieurs avantages :

- d'une part, l'application par défaut du droit commun des biens « ordinaires », notamment en termes de protection des consommateurs, d'escroquerie et de litiges commerciaux. Ainsi, l'absence de qualification spécifique ne signifie pas qu'il existe un vide juridique.

- d'autre part, une imposition au barème de l'impôt sur le revenu dans les conditions de droit commun, au titre des BIC ou des BNC, ainsi qu'un assujettissement à l'ISF et aux droits de mutation, comme le précise l'instruction fiscale du 11 juillet 2014. La question de l'application effective de ce traitement fiscal, et notamment du contrôle des déclarations souscrites par les contribuables, reste toutefois posée – même si les enjeux financiers sont pour l'instant très faibles.

Par ailleurs, le fait que les plateformes d'échanges soient soumises au statut de prestataires de services de paiement (PSP) permet l'application des règles de lutte anti-blanchiment aux monnaies virtuelles, même si ces dernières n'y sont pas soumises *en tant que telles* faute de qualification juridique. De fait, les monnaies virtuelles n'offrent d'intérêt en termes de blanchiment et d'activités illicites que si elles peuvent *in fine* être converties en monnaies « officielles », ce qui suppose de passer à un moment où un autre par une plateforme d'échange. Toutefois, il pourrait être opportun de mentionner *explicitement* dans le droit en vigueur l'application des règles de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : la révision en cours de la directive sur les services de paiement (DSP), pourrait être l'occasion de le faire, et d'harmoniser les positions des différents États membres. Par ailleurs, une mention pourrait être introduite dans le code monétaire et financier (CMF), par anticipation ou transposition.

À défaut de s'en tenir au droit commun, trois solutions pourraient être envisagées :

1) Assimiler les monnaies virtuelles aux « instruments financiers » au sens de l'article L 211-1 du code monétaire et financier (CMF), par référence notamment aux devises, avec deux conséquences principales :

- l'application de règles spécifiques aux marchés financiers, dont l'application relève de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de régulation (ACPR).

- un traitement fiscal analogue aux plus-values sur les opérations de change. Toutefois, d'après les éléments transmis à votre président et à votre rapporteur général, il n'existe pas à ce jour de disposition spécifique concernant la fiscalité des devises...

2) Qualifier les monnaies virtuelles de « biens meubles » immatériels au sens de l'article 150 UA

du code général des impôts, ce qui entraînerait l'application d'une exonération des plus-values lorsque le prix de cession est inférieur à 5 000 euros – c'est par exemple la solution retenue pour les « quotas carbone ». Une imposition « par défaut » au premier euro, dans les conditions de droit commun, semble toutefois préférable à ce stade compte tenu du montant de la plupart des transactions.

3) Assimiler les monnaies virtuelles à l'or, ce qui permettrait de déclencher la compétence de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) – qui est à l'origine de la proposition – au titre des transferts physiques de capitaux au-delà du seuil de 10 000 euros. L'application pratique de cette mesure pose toutefois question, compte tenu de la nature différente de l'or et des monnaies virtuelles.

En conclusion, la France dispose de véritables atouts dans le contexte du développement des monnaies virtuelles. D'abord, un certain nombre d'acteurs importants – qui visent d'ailleurs un marché européen plus que national –, de surcroît déjà organisés. Ensuite, une capacité d'innovation avérée en matière de technologies financières, qui a déjà fait ses preuves en ce qui concerne les modes alternatifs de paiement (*crowdfunding*, paiement par *smartphone*, etc.) et pourrait aujourd'hui s'étendre aux monnaies virtuelles. Enfin, un cadre réglementaire et fiscal en construction, caractérisé par son pragmatisme. Il convient à cet égard de noter que la supervision des « services » et la qualification des « objets » ne suffiront pas à empêcher pas les détenteurs de *bitcoins* de les utiliser pour vendre ou d'acquérir des biens illégaux : l'action des forces de l'ordre et de la justice est complémentaire de la mise en place d'un cadre réglementaire.

Les monnaies virtuelles et les technologies qui leur sont liées ouvrent de vastes perspectives, qui ne sauraient être ignorées ou seulement rejetées : il importe, dès lors, de poursuivre la démarche de régulation engagée, dans un esprit d'ouverture teinté de vigilance.

(...)

DOCUMENT 9

Dark Wallet, les anarchistes de l'argent

LeMonde.fr; 18 octobre 2014

Banlieue-est de Paris, tout près du périphérique. Quatre anciens bâtiments d'EDF ont été reconvertis en un vaste squat : *le Transfo*, peuplé d'artistes, d'artisans, de voyageurs, tous un peu écologistes, anarchistes, altermondialistes... Depuis qu'en juin la justice a ordonné leur expulsion, le lieu vit au ralenti, et se dégrade. Seuls quelques irréductibles continuent à y vivre, barricadés derrière des grilles cadenassées.

Cela n'a pas empêché Amir Taaki, un Londonien de 26 ans, de s'y installer cet été pendant quelques semaines, car il avait à faire à Paris pour son travail. Amir Taaki est une célébrité au sein de la communauté mondiale du bitcoin, la principale monnaie électronique cryptée circulant sur le Net. Il est le coordonnateur d'une équipe internationale d'une dizaine de bénévoles travaillant sur le projet « Dark Wallet », un portefeuille bitcoin conçu pour garantir l'anonymat des utilisateurs et la confidentialité des transactions.

En fait, Dark Wallet est la suite logique du développement du bitcoin. Depuis sa naissance, en 2009, cette monnaie anonyme et cryptée est considérée par les hackers libertaires comme un outil permettant d'échapper à la surveillance des autorités... Pour la génération de hackers arrivée à l'âge adulte au moment de la crise de 2008, l'ennemi principal est la finance — les banques de Wall Street qui ont plongé des pays entiers dans la misère, capté des masses colossales d'argent public, puis repris leur course folle pour continuer à s'enrichir aux dépens du reste du monde. Dans cette optique, la structure du réseau bitcoin est séduisante.

Malgré tout, si on dispose d'outils adaptés, on peut surveiller les transactions effectuées entre certains utilisateurs, et les identifier par recoupements. Déjà, des sociétés privées proposent des services d'espionnage du réseau bitcoin. Dark Wallet arrive donc à point nommé pour tous les utilisateurs de bitcoins ayant besoin de rester à l'abri des regards.

Sur Dark Wallet, l'anonymat de l'expéditeur sera garanti par le procédé CoinJoin, consistant à combiner les flux de données de deux transactions distinctes, effectuées à peu près au même moment. Ainsi mélangés, les paquets de données deviennent illisibles pour un observateur extérieur. Symétriquement, pour cacher l'identité du destinataire, Dark Wallet crée une « adresse furtive », une ligne de code chiffrée insérée dans le registre général des transactions (« blockchain »), déchiffrable uniquement par le destinataire. Il est alors impossible de récupérer l'historique des transactions associées à ces adresses. Pour l'utilisateur de base, son maniement sera simple. Une version grand public – un simple module complémentaire à ajouter à son navigateur – sera disponible vers la fin de l'année.

Le registre mondial unifié qui valide toutes les transactions (la blockchain) est géré collectivement, de façon décentralisée, par une armée d'acteurs anonymes. La création de nouveaux bitcoins (le « minage », qui a lieu à l'occasion de la validation des transactions) est assurée par des batteries de superordinateurs regroupés en pools, parfois concurrents, parfois associés. La blockchain est stockée et mise à jour en permanence dans les ordinateurs d'une myriade d'utilisateurs de base.

(...)

Dark Wallet ne vit pas seulement de l'air du temps. Amir Taaki et ses amis ont lancé une campagne de crowdfunding (financement participatif) sur le site américain Indiegogo, qui a récolté plus de 50 000 dollars. Amir Taaki a aussi gagné des prix grâce à d'autres projets lors de concours d'innovations, et a décidé de consacrer l'argent à Dark Wallet.

Le Bitcoin pourrait-il détrôner les banques traditionnelles ?

Juliette Boulay, latribune.fr, 2 février 2015

Du Bitcoin au Compte-Nickel, les alternatives aux services bancaires traditionnels sont de plus en plus nombreuses. Selon certains experts, elles seraient même en passe de mettre fin au monopole des banques. Démonstration en cinq points.

À l'heure où le cours du Bitcoin s'effondre pour approcher les 200 dollars, ses défenseurs ne s'avouent pas vaincus. Pour Éric Larchevêque, fondateur de la Maison du Bitcoin, et Philippe Herlin, économiste, le système de transaction en Bitcoin a tout le potentiel pour concurrencer les services bancaires classiques.

Et ce n'est pas tout. Invités par le Café numérique à la conférence sur « Le Bitcoin : une solution à la crise », les deux experts ont insisté sur le développement croissant de nouveaux systèmes de paiement, simples, accessibles et compétitifs. Une offre qui marche toujours plus sur les plates-bandes des banques classiques.

Rattraper le retard d'implantation des banques dans les pays émergents

En 2011, 50 % des adultes dans le monde ne possédaient pas de compte bancaire, selon les derniers chiffres de la Banque Mondiale. En Afrique subsaharienne, ce sont 80 % des personnes majeures qui sont concernées, révèle l'enquête McKinsey Counting the world's unbanked, publiée en 2010.

« On ne peut pas se contenter d'attendre que les banques traditionnelles rattrapent leur retard d'implantation », s'exclame Philippe Herlin. Surtout quand la difficulté d'accès aux services bancaires représente « un énorme frein au développement économique et à la croissance », ajoute l'économiste, imaginant un patron régler des factures en liquide.

Ouvrir un compte de dépôt à moindre frais

C'est alors que le Bitcoin trouve une utilité. Virement, paiement, échange de devises... « Le défi de cette monnaie est de donner accès à un système de transaction simple là où les services bancaires traditionnels sont peu développés », explique Éric Larchevêque. Ainsi, « il suffit de disposer d'une connexion Internet pour accéder à un système de paiement complet, à un prix très compétitif ».

Cependant, « le Bitcoin n'est pas le seul système conçu pour ouvrir un compte sans passer par une banque », rappelle Philippe Herlin. Fin 2014, le distributeur américain Walmart s'est associé à GoBank pour fournir des cartes de crédit aux individus exclus du système bancaire. Dans l'Hexagone, les « Compte-Nickel » s'ouvrent, depuis février dernier, sur simple présentation de papiers d'identité chez certains buralistes et sont associés à une carte bancaire. Coût annuel moyen de gestion du compte : 50 euros.

Effectuer des virements gratuitement et instantanément

Pour s'affranchir des frais bancaires trop élevés lors d'un transfert d'argent, plusieurs systèmes alternatifs au virement bancaire classique ont également été développés. Depuis 2008, Orange Money propose par exemple un service de transfert d'un ordinateur vers un mobile pour cinq euros, quel que soit le montant transféré.

Cette offre d'Orange n'existe cependant que dans quatorze pays d'Afrique et du Moyen-Orient. Avec le Bitcoin, les utilisateurs peuvent effectuer des virements dans le monde entier. Si ces opérations sont irréversibles, elles sont gratuites et instantanées.

S'affranchir des commissions interbancaires

Plus que les consommateurs, ce sont surtout les commerçants qui peuvent largement tirer profit du paiement en Bitcoin. Alors que « les commissions exigées par les banques pour les paiements par carte représentent entre 3 % et 5 % du chiffre d'affaires annuel des petits commerçants », selon Philippe Herlin, les transactions en Bitcoin ne sont pas taxées. « Un journal pourrait ainsi vendre la lecture d'un article sur Internet pour quelques centimes d'euros. Aujourd'hui, c'est inimaginable du fait du montant des commissions interbancaires », explique-t-il.

L'adoption du Bitcoin repose donc en partie sur son utilisation par les commerçants, notamment dans les pays où les services bancaires sont encore plébiscités par une grande majorité d'habitants. « Le réseau d'utilisateurs pourrait ainsi s'élargir, comme c'est le cas à Berlin où le Bitcoin séduit à la fois par sa facilité d'usage et son existence en dehors de tout système de contrôle », observe l'économiste.

Diminuer le risque de faillite bancaire

Mais, c'est bien l'absence de contrôle du Bitcoin et sa volatilité qui suscitent la méfiance. Avec la faillite de la plate-forme japonaise MtGox en février 2014 et le « flash crash » du mois d'août, les cours de la monnaie ont chuté de 56 % sur l'année, selon Bloomberg. En janvier 2015, le piratage de la place de marché Bitstamp a encore contribué à la perte de valeur du Bitcoin.

Mais pour Eric Larchevêque, « ces plate-formes ont été confiées à des individus incapables de les gérer. Ces faillites relèvent surtout de l'humain ». Selon lui, il faut donc voir d'un bon œil l'ouverture de places d'échanges régulées comme Coinbase ou Gemini, qui permettent à des investisseurs institutionnels de spéculer en Bitcoin. Grâce à ces nouvelles plates-formes, « de gros capitaux devraient affluer en 2015 », assure le fondateur de la Maison du Bitcoin.

Une preuve de plus que le Bitcoin et les nouveaux systèmes de paiement sont une menace au système bancaire ? Pour Philippe Herlin, il faut surtout se féliciter de la pluralité des systèmes monétaires et des acteurs. « En cas de crise, c'est cette diversité qui permet au système économique et financier mondial d'être plus résilient et plus flexible », conclut-il.

Les Grecs se tournent vers la monnaie virtuelle

Jade Grandin de l'Eprevier, *Le Figaro*, 17 juin 2015

De peur de perdre leur épargne, de plus en plus de Grecs placent leur argent dans le Bitcoin, une monnaie virtuelle qui ne dépend d'aucun État.

L'euro fait-il plus peur aux Grecs qu'une monnaie virtuelle ? La plus célèbre de toutes, le Bitcoin, est connue pour sa volatilité. Mais depuis six mois, elle s'est stabilisée dans une tendance haussière. Pendant ce temps, la probabilité que la Grèce sorte de l'euro (« Grexit ») n'a cessé de grandir. Pour beaucoup d'analystes, ce n'est pas une coïncidence. D'une part, on ne sait pas quelle monnaie remplacerait l'euro : « pourquoi pas le Bitcoin ? », se disent certains. Et surtout, les banques grecques pourraient bloquer tous les comptes en euros pour faire face à leurs dettes. Le Bitcoin, qui ne dépend d'aucun État ni d'aucune banque centrale mais seulement de l'offre et de la demande, présente une alternative pour placer son argent. Mardi, le Bitcoin a atteint son plus haut depuis deux mois au-dessus de 252 dollars, un niveau qu'elle a conservé mercredi (consultable sur des plateformes d'échange comme Bitstamp, Coinbase ou Coindesk). Elle enregistre ses plus belles performances depuis janvier 2014.

La plateforme Vaultoro, qui permet d'échanger des bitcoins contre de l'or et inversement, a constaté ces deux derniers mois un pic de 124 % des flux entrants venant de connexions grecques. Le cofondateur du site, Joshua Scigala, en est convaincu : les Grecs achètent des bitcoins à mesure que leur confiance en les autorités décline. « Ils n'attendent pas que le gouvernement trouve un plan de sortie et se débrouillent tout seuls », avance-t-il auprès de l'agence Reuters. « Vous avez des gens qui s'inquiètent pour la fortune familiale, les économies de toute une vie, qui ont peur que leur argent soit coincé dans une banque... ils préfèrent le garder dans un actif privé comme l'or ou le bitcoin ».

Le spectre de Chypre

Beaucoup d'analystes tracent un parallèle avec la crise financière de Chypre au printemps 2013. Le pays avait interdit les retraits et gelé les dépôts, puis en avait taxé une partie. En un mois, la valeur du bitcoin s'était envolée de 700 %. Pour le fondateur de la plateforme Quantave et membre de l'association britannique des monnaies digitales Paul Gordon, Chypre n'était pas forcément à l'origine du bond du Bitcoin ; mais la Grèce pourrait bien l'être pour l'embellie actuelle. Depuis deux ans, beaucoup de personnes se sont familiarisées avec la monnaie, et « cette fois-ci, les inquiétudes sur la Grèce peuvent jouer ». D'autres analystes vont encore plus loin : le blog de finance Zerohedge explique les variations du bitcoin en fonction des rumeurs sur la Grèce et des discours de son dirigeant Alexis Tsipras.

Quand le ministre des Finances fait de la pub pour le Bitcoin

Que la Grèce n'utilise à l'avenir que des bitcoins est peu crédible, voire loufoque, puisque la monnaie échappe à tout contrôle. Le ministre des finances grec Yanis Varoufakis en a même fait un poisson d'avril, partageant sur son compte Twitter de fausses déclarations avec la mention « Joyeux poisson d'avril à tous... ». Dans celles-ci, il menace que la Grèce adopte le Bitcoin comme monnaie officielle si elle n'obtient pas de nouvel accord de l'Europe. Mais un an plus tôt, c'est très sérieusement que le ministre grec a suggéré une nouvelle monnaie indépendante fonctionnant sur le modèle du bitcoin, et adossée... aux futurs revenus fiscaux. « Y a-t-il quelque chose que les pays périphériques peuvent faire pour se donner un peu d'air et négocier face à Berlin, Francfort et Bruxelles ? » peut-on lire sur son blog dans un billet de février 2014. « La réponse est oui : [...] ils peuvent utiliser un algorithme semblable au Bitcoin pour créer leur propre système de paiement adossé aux impôts à récolter. Appelons-le « TF-coin », TF faisant référence... aux taxes futures ».

DOCUMENT 12

Il voyage un an autour du monde, et n'utilise que des bitcoins

Benjamin Delille, Slate.fr, 19 août 2015

Felix Weis est un programmeur indépendant luxembourgeois de 28 ans. Depuis janvier, il fait le tour du monde en n'utilisant que la monnaie électronique.

Après avoir converti tout son argent en bitcoin et coupé sa carte bleue en deux, Felix Weis est parti faire le tour du monde. Son projet : réussir à convaincre tous les commerçants qu'il croise d'accepter la monnaie électronique. Et pour convaincre les plus dubitatifs de sa bonne foi, il continue de balader les deux bouts de sa carte avec lui. Dans une interview avec une journaliste indépendante, le jeune homme de 28 ans originaire du Luxembourg explique : « Les bitcoins sont l'expérience socio-économique mondiale la plus passionnante aujourd'hui. [...] J'y crois vraiment. »

Le terme bitcoin désigne à la fois l'unité de compte et un système de paiement alternatif sur Internet qui ne dépend d'aucune instance monétaire. Tout est virtuel, les paiements sont instantanés et anonymes et les bitcoins peuvent être utilisés pour acheter des biens, des services, mais aussi pour échanger de l'argent « traditionnel ». Transparente et non dépendante des banques, cette monnaie séduit de plus en plus.

L'expérience du voyage

Pour un voyageur comme Felix Weis, les bitcoins sont très avantageux : ils permettent de payer instantanément, sans avoir besoin de changer de devise, et surtout sans subir les taxes étrangères sur les transactions.

Le Luxembourgeois s'est imposé trois règles pour voyager : utiliser des bitcoins dès que possible pour payer la nourriture, le logement et le voyage, ne jamais utiliser de carte de débit ou de crédit, et n'utiliser de la monnaie physique que si elle a été obtenue grâce à des bitcoins.

Passé par quatorze pays, de l'Europe jusqu'en Israël en passant par la Turquie, le train de vie de Felix Weis dépend largement de la souplesse des commerçants qu'il croise. Des sites spécialisés lui permettent de financer transports et hôtels sans trop de difficultés, mais il s'est déjà retrouvé à devoir manger tous les jours la même chose pour subsister en Bulgarie. Même chose pour ses activités.

Un système difficile à exploiter

Malgré son enthousiasme, Weis a du mal à voir comment ce système pourrait se généraliser. La valeur de la monnaie est très instable, et la dépendance à la technologie peut rendre ses utilisateurs assez vulnérables.

Pourtant, fort de sa connaissance d'un système dans lequel il se verrait bien travailler, notamment grâce à l'observation de l'appréhension de cette monnaie virtuelle selon les pays, il ne se sent plus l'envie de réutiliser notre bonne vieille monnaie : « Maintenant que je sais qu'il est possible de vivre dans quatorze pays différents grâce aux bitcoins, pourquoi revenir à l'ancien système ennuyant ? »

Le bitcoin affronte une grave crise existentielle

Nessim Ait-Kacimi, Les Échos, 19 août 2015

Son risque de scission en deux, lié au projet concurrent Bitcoin XT, menace à terme son existence. Après une chute brutale de 29 % mardi, le cours a regagné du terrain mercredi où il s'établissait à 230 dollars.

Mardi, le bitcoin a connu un nouveau flash-crash, une chute brutale et rapide de près de 30 % intervenu en quelques minutes sur la plate-forme Bitfinex. Un ordre de vente massif de 10.000 bitcoins, soit près de 2,3 millions de dollars, aurait fait plonger la devise à 180 dollars. Un coup de semonce qui tranche avec la baisse constante de la volatilité que connaît la devise digitale depuis plus d'un an. Et pour cause, elle connaît aujourd'hui sa première grave crise interne, une crise qui touche sa gouvernance et son projet. Deux écoles de pensée s'affrontent en effet dans une guerre fratricide, qui pourrait déboucher à terme sur la disparition pure et simple du bitcoin. L'utopie d'une devise décentralisée, autonome, non régulée, se fissure de toutes parts face aux intérêts contradictoires.

2 devises, 2 philosophies

Sous l'égide de deux des 5 « sages » en charge de la gestion du logiciel « Bitcoin », Gavin Andresen et Jeff Garzik, associés à l'ingénieur Mike Hearn, le « Bitcoin XT », une version concurrente du Bitcoin a émergé, et est déjà adoptée par près de 12 % du réseau selon XTnodes. Objectif ? Augmenter la vitesse du réseau et du nombre de transactions en bitcoins, ce qui permet une banalisation de l'usage de cette monnaie et favorise son essor. Les sociétés financières Coinbase et Bitpay, qui appuient ce projet, y voient des bénéfices financiers supplémentaires, estimant que la limite actuelle du système est un frein au développement de tout le secteur. En outre, ils estiment absurde que la devise par excellence de l'ère 2.0 n'intègre pas les dernières avancées technologiques ou de la recherche. Pour croître plus vite, le bitcoin doit évoluer, mais sans perdre son âme, assurent-ils.

Guerre fratricide

Un projet auquel s'opposent les tenants de la ligne historique et rigoriste du fondateur du bitcoin Satoshi Nakamoto, qui y voient un passage en force, sinon un coup d'État de l'intérieur. Pour eux, la valeur du bitcoin dépend de la stabilité de ses règles de fonctionnement, conditions de la confiance qu'il peut inspirer et donc de sa pérennité. Les changer une fois, c'est ouvrir la porte à l'arbitraire. Modifier la « Constitution » du bitcoin requiert toutefois un consensus. En cas d'échec entre les deux camps, ce serait la paralysie. En clair, la scission du bitcoin en deux projets distincts, dès lors condamnés car le cours de la devise convergerait vite vers zéro... Les deux écoles de pensées, et leurs réseaux bitcoins concurrents, s'efforcent de convaincre utilisateurs et créateurs de bitcoins (sociétés de minage) de se ranger derrière elles. De ce référendum, dépendra l'avenir du bitcoin. Sans accord ni consensus d'ici début 2016, la devise risque de disparaître corps et biens, entraînant avec elle tout le fragile écosystème financier (bourses, produits dérivés...) qui s'est bâti hâtivement autour d'elle. D'autres devises digitales ou électroniques concurrentes (Ripple, Litecoin...), qui s'estiment moins vulnérables et mieux conçues tenteraient peut-être alors de prendre sa place... Toutefois, la grande majorité des 200 monnaies électroniques ont chuté mardi dans le sillage du flash-crash du bitcoin, qui est une mauvaise publicité pour l'ensemble de ces monnaies.

Chine et hausse des taux américains

À cette crise de l'intérieur, s'ajoutent deux facteurs de risque conjoncturels pour le bitcoin : la situation préoccupante en Chine et la prochaine hausse des taux de la Fed américaine. Si dans les semaines à venir le bitcoin repasse sous la barre psychologique des 100 dollars, une spirale de défiance pourrait alors l'entraîner bien plus bas. Plus le cours baisse plus les deux camps vont être en théorie incités à trouver un accord ou compromis. Seulement aujourd'hui, leurs positions semblent inconciliables et le dialogue rompu, a constaté amèrement Mike Hearn, qui se réclame lui aussi de l'héritage de Satoshi Nakamoto. Les exégètes des écrits du fondateur anonyme du bitcoin continuent de se disputer sur sa philosophie, et arrières pensées. Le bitcoin est ainsi pareil au dieu Janus aux deux visages, l'un tourné vers l'avenir (projet Bitcoin XT), l'autre vers le passé (projet historique). Ce dieu bipolaire de la mythologie romaine était à la fois gardien de la mémoire du monde et l'oracle qui prédit l'avenir. Le bitcoin qui garde en mémoire toutes les transactions passées, consignées dans un livre de comptes, se veut aussi la devise de demain, celle qui inaugurerait un nouveau rapport à la monnaie. Une ambition aujourd'hui menacée.

Bitcoin : bientôt une Bourse pour échanger la monnaie virtuelle

Jonathan Chelet, *Capital.fr*, 20 août 2015

Célèbres pour avoir accusé Zuckerberg de leur avoir volé l'idée d'un réseau social en ligne, les frères jumeaux Winklevoss s'intéressent désormais au bitcoin. Ils veulent aujourd'hui créer une plate-forme sécurisée, à l'image d'une Bourse, afin de redonner de la crédibilité à la monnaie virtuelle la plus utilisée au monde.

Alors que la valeur du bitcoin a chuté de plus de 70 % en un an, les frères Winklevoss, connus pour avoir affirmé être les vrais inventeurs de Facebook, ont annoncé leur intention de créer une Bourse du bitcoin, qu'ils ont baptisés « Gemini », « jumeaux » en latin. Cette plate-forme permettra d'échanger des bitcoins de façon fiable et sécurisée, contrairement aux sites actuels par lesquels il faut nécessairement passer pour vendre et acheter la célèbre monnaie dématérialisée. Ces places d'échange, dont on ignore souvent le siège social et les propriétaires, ne sont soumises à aucun contrôle et exercent donc souvent à la limite de la légalité.

Protéger contre les fraudes et les attaques informatiques

Actuellement, en cas de problème, il n'y a quasiment aucun recours, comme pour ceux qui ont instantanément perdu leurs dépôts après la fermeture de ce qui était la première plate-forme au monde de transactions en bitcoins, Mt. Gox, à la suite d'un piratage présumé du site. Ces attaques informatiques sont monnaie courante. Début janvier, la plate-forme Bitstamp a annoncé s'être fait dérober 19.000 bitcoins, soit l'équivalent de 5 millions de dollars au moment des faits.

Pour éviter les abus et les vols, les frères Winklevoss ont annoncé avoir conçu la plate-forme la plus fiable et sécurisée jusqu'ici, avec l'aide de spécialistes de la finance et de la sécurité numérique. Surtout, une grande banque américaine, dont le nom n'a pas été dévoilé, va s'associer au projet si bien que « les dollars placés sur Gemini seront aussi bien protégés que dans un compte en banque ». Par ailleurs ces bitcoins « ne quitteront jamais le pays » selon les deux frères, alors qu'actuellement il est courant qu'ils transitent par des places étrangères. Il n'est cependant pas encore connu si les transactions seront possibles depuis la France.

Stabiliser le prix du bitcoin

L'ambition des frères Winklevoss est aussi d'assurer la stabilité et la liquidité du bitcoin, afin que les échanges soient plus fluides et surtout moins risqués. Alors qu'il ne valait que 5 dollars en février 2011, son cours a fluctué entre 15 et 800 dollars en 2013, avec un plus haut à 1.000 dollars, avant de chuter jusqu'à atteindre 230 dollars aujourd'hui. Sa dernière chute vertigineuse, marquée par des « krachs éclairs » c'est-à-dire des plonges de plus de 30 % en quelques minutes, a débuté par la fermeture totalement inattendue de Mt. Gox en février 2014. Pour mémoire, le bitcoin est généré par des ordinateurs surpuissants à l'aide d'un algorithme pensé pour limiter la quantité de monnaie en circulation. Une fois créés 21 millions de bitcoins (nous en sommes à 13,8 millions), il sera impossible d'en produire plus, d'où la vive spéculation sur cette monnaie virtuelle et sa comparaison, parfois, à l'or.

Réguler une monnaie de « l'économie parallèle »

Le bitcoin est aussi connu pour permettre l'anonymat lors des transactions réalisées sur Internet. C'est l'une des raisons pour laquelle les gouvernements et les banques centrales du monde entier se méfient de cette monnaie. On peut douter que cet anonymat soit encore garanti avec la plate-forme des frères Winklevoss. Le bitcoin est en effet suspecté pour être utilisé pour blanchir de l'argent ou

acheter des produits (stupéfiants, armes) et services (tueurs à gages) illégaux sur Internet. Le patron du site BitInstant vient d'ailleurs d'être arrêté pour blanchiment d'argent. Ironie du sort, les jumeaux sont eux-mêmes impliqués dans cette affaire. Ils avaient investi 1,5 million de dollars dans cette plate-forme d'échange.

Face à tous ces défis, les deux frères ont beaucoup de travail à accomplir, à commencer par le feu vert des autorités boursières américaines. Cela ne devrait pas être trop difficile car les régulateurs viennent d'autoriser l'ouverture d'une autre plate-forme d'échange basée aux États-Unis, Coinbase, qui suscite déjà l'intérêt des grandes institutions financières. Les plus difficiles à convaincre seront certainement les utilisateurs même des bitcoins, qui défendent ardemment la liberté et l'absence d'intermédiaire avec une monnaie auto-gérée par ses utilisateurs et qui n'a donc pas vocation à être contrôlée par les banques.

Pas sûr non plus que le « Bitcoin sera plus gros que Facebook » comme les Winklevoss l'affirment. En tout cas, ils ont tout intérêt à ce que cette monnaie virtuelle s'ouvre au plus grand nombre. Investis depuis longtemps dans la monnaie dématérialisée, les jumeaux ont affirmé il y a un an qu'ils possédaient environ 1 % de l'ensemble des bitcoins en circulation. Sachant que la valeur totale de la devise virtuelle est estimée à 5,7 milliards de dollars, leur fortune en bitcoins s'élève aujourd'hui à 57 millions de dollars, sans compter leur fonds spécialisé, Winklevoss Bitcoin Trust, qui doit bientôt entrer en Bourse.

DOCUMENT 15

La descente aux enfers de Mark Karpelès, l'ancien petit génie français de l'informatique

Marine Benoit, *Le Monde*, 28 août 2015

L'ex-patron de la plate-forme de monnaie virtuelle MtGox a été interpellé début août au Japon. Il est soupçonné d'avoir fait disparaître plusieurs millions de dollars.

Les médias l'avaient surnommé le « baron du bitcoin ». Aujourd'hui, ce Français de 30 ans, ex-propriétaire et patron de MtGox, la plate-forme de monnaie virtuelle la plus importante du marché il y a encore quelques mois, risque gros. Arrêté le 1^{er} août par la police de Tokyo, où il réside depuis 2009, Mark Karpelès est soupçonné d'avoir manipulé des données pour créer artificiellement 910 000 euros. Vendredi 21 août, sa garde à vue a été prolongée de vingt jours, cette fois sur le motif de la disparition douteuse de 2,6 millions de dollars (2,3 millions d'euros) en bitcoins. Il encourt jusqu'à cinq ans de prison.

En 2014, une faillite soudaine

Les accusations dont fait l'objet le jeune patron remonteraient à 2013, soit environ un an avant que la plate-forme MtGox ne ferme brutalement, en février 2014. Lors de cette faillite soudaine, la monnaie virtuelle perd la moitié de sa valeur face au dollar et les comptes des clients deviennent inaccessibles. La panique est à son comble, la méfiance à l'égard de Mark Karpelès aussi. Il faut dire que sa gestion opaque de l'entreprise suscite des interrogations depuis quelque temps. On l'accuse par exemple d'être le seul à pouvoir accéder aux comptes bancaires et au portefeuille de bitcoins de l'entreprise, préservant jalousement les mots de passe.

Peu après son acquisition de MtGox, en 2011, un pirate informatique s'introduit dans les serveurs, dérochant ainsi près de 9 millions de dollars (7,9 millions d'euros) en bitcoins et de nombreuses informations personnelles sur les utilisateurs. Sur les forums, certains accusent Karpelès d'avoir lui-même mis en scène la rapinerie. Premier couac. Peu de temps après l'incident, le Trésor américain saisit plus de 5 millions de dollars (4,4 millions d'euros) sur les comptes de l'entreprise. Le problème ? MtGox n'a jamais été déclaré comme organisme de transferts de fonds aux États-Unis.

Une caricature de geek

Souvent dépeint dans la presse comme un génie autodidacte, le jeune homme corpulent, adepte des tee-shirts moulants et sweats à capuche, aujourd'hui père de famille, cultive l'ambiguïté. Se décrivant comme timide et fragile, il semble pourtant manier avec brio l'art de la provocation. (...). La presse à scandale révèle qu'il vit dans un appartement luxueux au sommet d'une tour de Tokyo, loué pour environ 10 400 euros par mois. L'ancien fanatique de jeux de rôles et de mangas, qui confiait en 2007 dans une émission de Canal+ « avoir pu passer plusieurs jours d'affilée devant l'ordinateur sans bouger, en mangeant des choses qui étaient à portée de main », aurait aussi dépensé 48 000 dollars (42 000 euros) pour un lit.

En réalité, Mark Karpelès n'en est pas à ses premiers démêlés avec la justice. En 2005, alors qu'il est âgé d'à peine 20 ans, il est accusé par son employeur Linux Cyberjoueurs, un éditeur français de jeux en ligne, d'avoir transféré illégalement vers d'autres serveurs des données clients. Cinq ans plus tard, il sera condamné par le tribunal de grande instance de Paris à un an de prison et 45 000 euros de dommages et intérêts. « Pour être honnête, je n'étais même pas au courant de ce jugement », a-t-il déclaré dans une interview donnée en 2014 au site Ars Technica.

Aujourd'hui, les plaintes fusent de tous côtés. Aux États-Unis et au Canada, des clients ruinés ont organisé des sit-in devant les palais de justice. Impossible désormais pour Mark Karpelès de s'évaporer comme des millions de bitcoins.

Les banques prêtes à adopter le Bitcoin ou plutôt sa technologie

Maxime Hanssen, *La Tribune*, 1^{er} septembre 2015

La Barclays devrait autoriser les dons en bitcoin pour les organismes de charité. Cette première intrusion de la monnaie virtuelle dans les instances bancaires traditionnelles pourrait ouvrir la boîte de Pandore. En effet, les banques réfléchiraient à une utilisation de la technologie qui génère le bitcoin pour repenser leurs activités, notamment pour gérer le marché des devises.

C'est un petit coup éclair dans le monde des banques mais qui pourrait bien se transformer en tonnerre. La Barclays est sur le point d'accepter les échanges en bitcoin, dès cette année, rapporte le Sunday Times. La banque britannique serait ainsi la première institution de ce rang à accepter ce moyen de paiement, qui s'échange actuellement à une unité bitcoin pour 204,86 euros.

Un arsenal pour assurer le développement du bitcoin

Révolution, certes, mais révolution douce. Dans un premier temps, seules les associations de charités seront habilitées à recevoir sur leurs comptes des dons en bitcoin. Mais au vu de l'arsenal déployé par la banque – 75 personnes mobilisées dans deux laboratoires de recherche – on peut spéculer sur une ouverture généralisée à ses clients dans les mois qui viennent.

Pour assurer ce développement, la banque a également investi dans des startups du secteur des Fintechs, notamment dans la plateforme suédoise d'échange Safello. Cette jeune pousse pourrait gérer les flux de bitcoin entre les comptes Barclays et les donateurs, selon le site Arstechnica.uk.

Intérêts de l'ensemble du secteur

En se positionnant sur le bitcoin, Barclays prend de l'avance par rapport aux autres concurrents du secteur bancaire. Depuis plusieurs années, des banques internationales réfléchissent à la pertinence de cette monnaie, qui pourrait être utilisée par plus de 5 millions de personnes d'ici 2019.

Jusqu'alors, aucune d'entre elles n'avaient franchi le cap. Le peu de fiabilité de certaines plateformes, la volatilité du cours par rapport à l'euro ou le dollar, ainsi que le caractère illégal de cette monnaie cryptée avaient pu refroidir certaines banques. Désormais, la plupart des pays d'Europe occidentale et du Nord ont estimé son utilisation légale, même si les conditions d'utilisation varient selon les États. En France, le CESE souhaitait nécessaire la mise en place d'« un cadre légal international de régulation ».

Réunion privée entre 15 institutions financières

Mais la vraie révolution pourrait être dans l'utilisation de la technologie du bitcoin et pas uniquement dans son usage de paiement. Ainsi, le logiciel « Blockchain », qui génère grâce à des algorithmes les échanges de bitcoin, pourrait révolutionner l'ensemble du secteur bancaire. Banques et entreprises font preuve d'une certaine hystérie autour de cette technologie.

C'est dans cette perspective que 75 employés provenant de 15 institutions financières différentes ont tenu une réunion privée à Bank of America pour discuter de l'utilisation de la « blockchain ». Le but plus précis de cette rencontre feutrée ? Réorganiser le marché de change de devises étrangères, rapportait au mois d'août le New York Times.

En effet, le bitcoin aurait un certain nombre d'avantages pour le marché des devises du Forex : les vitesses de transfert quasi instantané et une structure de coûts beaucoup plus bas que les méthodes actuelles.

Vers un big-bang du secteur bancaire ?

Encore plus incisif, BNP Paribas estime que la technologie du bitcoin aurait le potentiel de rendre les organismes financiers actuels tout simplement inutiles. C'est en tout cas le scénario qu'envisage Johann Palychata, analyste de la banque française, dans le magazine interne de la BNP.

Face à cette vague disruptive, le géant suisse UBS a également ouvert un laboratoire de recherche dédié à la fintech, et spécifiquement à l'exploration « des technologies telles que le Blockchain et les crypto-devises émergentes, dans le but de comprendre l'impact potentiel pour l'industrie. » Les acteurs mondiaux n'ont plus le temps d'attendre. L'orage de la révolution bancaire gronde.